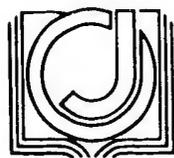


JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(90^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 22 juin 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 2798).
2. **Questions orales sans débat** (p. 2798).

CLASSEMENT EN « ZONE SINISTRÉE » DE LA RÉGION DE CLISSON EN LOIRE-ATLANTIQUE

(*Question de M. Maujôüan du Gasset*) (p. 2798)

MM. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ADMINISTRATION DES DROITS DES ARTISTES ET MUSICIENS INTERPRÈTES

(*Question de Mme de Panafieu*) (p. 2799)

Mme Françoise de Panafieu, M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

DIFFUSION D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION EN LANGUE BASQUE DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

(*Question de M. Inchauspé*) (p. 2800)

MM. Michel Inchauspé, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

RACHAT DE L'USINE DE NOGUÈRES

(*Question de M. Bayrou*) (p. 2800)

MM. François Bayrou, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

PROJET DE CRÉATION À MARCOULE DE L'USINE MELOX

(*Question de M. Benedetti*) (p. 2802)

MM. Georges Benedetti, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

INSTITUTION D'UNE TAXE SUR LES POIDS LOURDS EN R.F.A.

(*Question de M. Reymann*) (p. 2803)

MM. Marc Reymann, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE MINIÈRE

(*Question de M. Hage*) (p. 2804)

MM. Fabien Thiémé, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

EXPULSION DES RÉFUGIÉS VIETNAMIENS DE HONG-KONG

(*Question de Mme Catala*) (p. 2805)

Mmes Nicole Catala, Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance (p. 2806)

3. **Demande de votes sans débat** (p. 2806).
4. **Banque européenne pour la reconstruction et le développement.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2807).
M. André Bellon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.
Discussion générale :
MM. Jean-Marie Caro,
Robert Montdargent.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion de l'article unique.
Mme le ministre, M. Jean-Marie Caro.

Article unique (p. 2813)

Explications de vote :

**MM. Xavier Deniau, le président,
Jean-Marie Caro, Mme le ministre,
Robert Montdargent,
Georges Benedetti, Mme le ministre, M. le président.**

Adoption de l'article unique du projet de loi.

- 5. Lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2815).
- 6. Aménagement de l'ordre du jour** (p. 2815).
- 7. Ordre du jour** (p. 2815).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (ensemble deux annexes et une déclaration).

Acte est donné de cette communication.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CLASSEMENT EN « ZONE SINISTRÉE » DE LA RÉGION DE CLISSON (LOIRE-ATLANTIQUE)

M. le président. M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset a présenté une question, n° 296, ainsi rédigée :

« M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset expose à M. le ministre de l'intérieur que la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 a prévu l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Or, le 21 mai 1990, s'est abattue sur Clisson en Loire-Atlantique, ainsi que sur les communes voisines (Saint-Hilaire, Mouzillon, Gétigné, Gorges où a été déploré un accident mortel), une tornade qui nécessita l'intervention de quelque huit centres de secours totalisant plus de cent " sorties ". Devant ces faits, il lui demande s'il n'est pas dans ses intentions de déclarer Clisson et ses environs " zone sinistrée ". »

La parole est à M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset, pour exposer sa question.

M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset. Monsieur le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, qui représentez ici M. le ministre de l'intérieur, puisque, au fond, j'ai déjà tout dit dans l'exposé de ma question orale, je puis me permettre d'être bref. Je me bornerai à un rapide commentaire à l'appui duquel je vous remettrai une copie du dossier déposé par M. le maire de Clisson auprès de M. le préfet de région, préfet de la Loire-Atlantique.

A Clisson, le 21 mai dernier il faisait très chaud : éclata alors un de ces orages comme on en voit rarement, se transformant en un véritable déluge qui s'abattit trois quarts d'heure durant sur la cité : les maisons et les routes furent endommagées, les chemins ravagés, les caves inondées, et j'en passe. Nous avons même eu à déplorer un décès sur le territoire de ma propre commune de Gorges. Pour illustrer l'ampleur de la tornade, je vous signale que huit centres de sapeurs-pompiers sont intervenus. Dans la soirée, on a compté trente-quatre véhicules de secours en ville, avec au total plus de cent dix interventions.

Parmi les centres qui sont intervenus, il y a eu, entre autres, outre le centre de secours de Clisson, le C.P.I. de Boussay, le centre de secours principal de Nantes, le centre de secours de Vertou, le centre d'intervention de Montaigu

en Vendée, le centre de secours de Vallet, le centre d'Aigre-feuille, le C.P.I. du Pallet. Le tout sous les ordres du directeur départemental des services d'incendie et de secours. L'occasion m'est ainsi offerte de saluer le rôle des sapeurs-pompiers et aussi de la gendarmerie qui, comme toujours, en semblable circonstance, répondent présents à l'appel de leurs concitoyens, ainsi d'ailleurs que le personnel communal.

Le maire de Clisson et plusieurs autres maires présents sur les lieux ont sollicité la déclaration d'état de catastrophe naturelle pour Clisson et certaines communes environnantes.

Dans les documents que je vous remets, de plus amples détails sont donnés.

J'ai l'honneur, monsieur le ministre, d'appuyer cette demande de déclaration de « zone sinistrée » pour Clisson et ses environs. Puis-je vous demander où en est le dossier ?

J'en profite donc pour vous remettre en main propre le dossier destiné à M. le ministre de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, permettez-moi de vous répondre au nom de mon collègue M. Joxe, qui n'a pas pu venir à l'Assemblée ce matin.

Je ne reviendrai pas sur les divers épisodes malheureux qui ont marqué la triste journée du 21 mai pour Clisson et les communes avoisinantes. Clisson a été la commune la plus sinistrée, il est vrai, du fait de sa topographie particulière, et du caractère particulier de cet orage. Si j'ai bien compris, les eaux ont dévalé le long des pentes pour se ramasser dans des bâtiments inondés - des murs se sont effondrés et il y a eu mort d'homme.

Pour en venir au fait, et répondre précisément à votre question, les maires des communes concernées et les services de la protection civile de la préfecture de la Loire-Atlantique ont travaillé en étroite liaison, et dans des délais rapides, pour mettre au point le rapport technique qui doit compléter celui que vous m'avez remis, et qui va permettre, puisque telle est la procédure, à la commission interministérielle compétente « finances et intérieur », de se prononcer sur l'état de catastrophe naturelle - cette notion a remplacé celle de « zone sinistrée ».

Le rapport du préfet, très complet et qui contient tous les documents techniques nécessaires, est parvenu au ministre de l'intérieur le 19 juin dernier. La commission va maintenant se réunir dans les meilleurs délais, incessamment, pour l'examiner. Le ministre de l'intérieur ne manquera pas, monsieur le député, de vous tenir informé de la suite qui sera réservée à ce dossier. Les choses sont donc maintenant imminentes. La commission va se réunir dans les jours à venir.

Cela étant, je vais transmettre votre dossier à M. Joxe : ce document éclairera l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset. Monsieur le ministre, si j'ai bien compris, vous me transmettez une réponse d'attente : je n'en espérais d'ailleurs pas beaucoup plus, car somme toute, les faits sont relativement récents. Je me permets cependant d'insister auprès de vous.

L'importance de ce dossier ne vous échappera pas : l'une des conditions pour l'indemnisation des dégâts, comme vous l'avez dit, est que le secteur touché soit déclaré comme on dit « zone sinistrée ».

En effet, depuis toujours, certains événements naturels ont échappé à toute garantie en raison de leur ampleur et de leur étendue. Ces risques catastrophiques - cataclysmes, tremblements de terre et inondations notamment - étaient considérés comme non assurables. Lorsqu'ils survenaient, une interven-

tion de l'Etat pouvait être sollicitée, mais elle se limitait à la distribution de fonds de secours de valeur modique, n'exprimant qu'une aide immédiate versée au titre de la solidarité.

L'indemnisation était exclue.

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 a prévu l'inscription automatique d'une garantie « catastrophe naturelle » dans tous les contrats d'assurance couvrant les dommages aux biens.

Aussi vous demanderai-je que toute diligence soit faite pour que l'arrêté préfectoral de classement en « zone sinistrée » soit signé, et que l'épouse de mon concitoyen victime de cette catastrophe ne soit pas oubliée.

FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ADMINISTRATION DES DROITS DES ARTISTES ET MUSICIENS INTERPRÈTES

M. le président. Mme Françoise de Panafieu a présenté une question, n° 293, ainsi rédigée :

« Mme de Panafieu rappelle à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire qu'en réponse à une lettre du président du groupe R.P.R. relative au problème que semblait poser le fonctionnement de l'A.D.A.M.I., société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes, il répondait par une correspondance du 5 janvier 1990 (réf. 36297) qu'il avait demandé une analyse des comptes de l'exercice pour 1988 de cette société, conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi du 3 juillet 1985 ; il précisait : « Le rapport que me présentera, dans les prochaines semaines, la sous-direction chargée des affaires juridiques de mon ministère aura un caractère public et sera communiqué en priorité aux Assemblées. Je pense en effet que la plus grande transparence doit être assurée à la gestion des droits de propriété littéraire et artistique issus des lois de 1957 et de 1985 et aux difficultés propres à ce domaine. » Elle souhaiterait savoir si ce rapport a été communiqué à l'Assemblée nationale et, dans l'affirmative, à quelle date. Il ajoutait en conclusion : « Les informations dont je dispose ne permettent pas de confirmer les inquiétudes dont vous a fait part le secrétaire général du syndicat indépendant des artistes, aussi bien au sujet du rythme des répartitions aux artistes qu'au sujet du sinistre qui a touché la trésorerie de la société lors de la crise boursière de l'automne 1987. Sur ce dernier point, je viens en effet d'apprendre qu'une transaction a permis de reconstituer 78 p. 100 des sommes perdues, soit dans une proportion que l'on peut considérer comme satisfaisante. » Elle lui expose que *Le Monde* du 6 juin 1990 a consacré un long article à cette affaire, selon lequel ce dossier « est suffisamment délictueux pour que la C.O.B. le transmette au parquet en août 1989 et qu'une information soit ouverte ». Elle lui fait observer que, dans la lettre précitée, il n'était pas fait état de ce rapport de la C.O.B. et de l'information qui en découlait. Il s'agit apparemment d'une affaire particulièrement grave. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui fournir les informations en sa possession permettant de faire le point à ce sujet. Elle souhaiterait également savoir les mesures qu'il a prises pour assurer la protection des droits des artistes en ce qui concerne les fonds collectés auprès d'eux par l'A.D.A.M.I. »

La parole est à Mme Françoise de Panafieu, pour exposer sa question.

Mme Françoise de Panafieu. Monsieur le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, ma question était adressée à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

En réponse à une lettre du président du groupe R.P.R. relative au problème que semblait poser le fonctionnement de l'A.D.A.M.I., la société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes, le ministre a répondu par une correspondance du 5 janvier 1990 dont j'ai la photocopie. Il dit avoir demandé une analyse des comptes de l'exercice pour 1988 de cette société, conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi du 3 juillet 1985.

Le ministre de la culture précise : « Le rapport que me présentera, dans les prochaines semaines, la sous-direction chargée des affaires juridiques de mon ministère aura un caractère public et sera communiqué en priorité aux Assemblées. Je pense en effet que la plus grande transparence doit

être assurée à la gestion des droits de propriété littéraire et artistique issus des lois de 1957 et de 1985 et aux difficultés propres à ce domaine. »

Je souhaiterais savoir si ce rapport a été communiqué à l'Assemblée nationale et, dans l'affirmative, à quelle date, car je n'en ai pas eu connaissance. Le ministre ajoutait en conclusion : « Les informations dont je dispose ne permettent pas de confirmer les inquiétudes dont vous a fait part le secrétaire général du syndicat indépendant des artistes, aussi bien au sujet du rythme des répartitions aux artistes qu'au sujet du sinistre qui a touché la trésorerie de la société lors de la crise boursière de l'automne 1987. Sur ce dernier point, je viens en effet d'apprendre qu'une transaction a permis de reconstituer 78 p. 100 des sommes perdues, soit dans une proportion que l'on peut considérer comme satisfaisante. »

Le Monde du 6 juin 1990 a consacré un long article à cette affaire, selon lequel ce dossier « est suffisamment délictueux pour que la C.O.B. le transmette au parquet en août 1989 et qu'une information soit ouverte ». Je voudrais par conséquent faire observer que dans la lettre précitée, il n'était pas fait état de ce rapport de la C.O.B. et de l'information qui en découlait. Il s'agit apparemment, vous en conviendrez, d'une affaire particulièrement grave.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de la culture de bien vouloir me communiquer les informations en sa possession pour qu'il soit possible de faire le point à ce sujet. Je souhaiterais également connaître les mesures prises pour assurer la protection des droits des artistes s'agissant des fonds collectés auprès d'eux par l'A.D.A.M.I.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fouroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Madame le député, M. Jack Lang, retenu en province, m'a prié de l'excuser de ne pouvoir vous répondre en personne. Il m'a chargé de vous transmettre une réponse assez détaillée qui reprend les différents points que vous avez soulevés.

D'abord, interrogeant M. le ministre de la culture sur la situation de l'A.D.A.M.I., vous vous êtes référée, madame le député, à la réponse qu'il a fournie à M. Bernard Pons. En fait, vous auriez pu vous référer à d'autres réponses données à d'autres parlementaires. Ainsi, j'appelle votre attention sur les réponses publiées au *Journal officiel* des 5 et 9 mars derniers aux questions écrites de M. Georges Hage, de M. Jacques Barrot et de M. Julien Dray.

Je puis préciser ce matin les informations ainsi données à votre assemblée sur la société chargée par les artistes-interprètes de gérer leurs droits, en particulier ceux que leur a ouverts la loi du 23 juillet 1985, d'ailleurs votée à l'unanimité. L'A.D.A.M.I. est l'une des sociétés de perception et de répartition des droits dont le régime a été défini par le titre IV de cette loi. Ses dispositions n'ont pas conféré au ministre de la culture un pouvoir de tutelle financière sur ces organismes, mais seulement un droit d'information sur leurs comptes.

Le contrôle correspondant, effectué sur l'exercice 1988 pour toutes ces sociétés, au nombre de vingt et une, fait l'objet d'un rapport administratif qui sera diffusé à l'occasion d'une réunion générale de ces sociétés - elle sera présidée par M. Lang lui-même le 3 juillet prochain. Des exemplaires du rapport auront été remis auparavant aux commissions compétentes pour le domaine de la culture, à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Pour ce qui est du fonctionnement de l'A.D.A.M.I. elle-même, je puis vous confirmer que la perte en capital de 12 209 860 francs, provoquée à la fin de 1987 par des placements aventureux, a été compensée, successivement, par la récupération de 2 629 512 francs auprès des opérateurs financiers, par une transaction de 7 millions de francs avec ces derniers, enfin par des économies de gestion pour 2 580 348 francs.

Les intérêts des ayants droit ont donc été préservés, principalement par la transaction dont je viens de parler, et dont le tribunal de commerce a donné acte le 23 décembre 1989. Cette transaction sera totalement réalisée à la fin du mois de juin 1990.

La C.O.B., dont vous avez fait état en citant le commentaire d'un quotidien, s'est effectivement saisie de cette affaire en ce qu'elle concernait des opérateurs en bourse. Dans son rapport général au Président de la République pour 1989,

cette commission a mentionné cette affaire sans mettre en cause la gestion de l'A.D.A.M.I. elle-même, mais en signalant particulièrement au parquet les pratiques irrégulières d'une société - le parquet était déjà saisi par ailleurs à l'encontre de divers opérateurs et de l'ancien gérant, dont l'A.D.A.M.I. s'est séparée.

Je tiens à votre disposition l'extrait de ce rapport communiqué le 15 juin par la C.O.B. à l'A.D.A.M.I., qui de son côté a engagé une action civile contre l'assureur de la société de remise particulièrement en cause.

Pour sa part, le ministre de la culture a pris toutes les initiatives compatibles avec le régime juridique des sociétés de perception et de répartition des droits : d'une part, en contribuant efficacement, je viens de vous le dire, à la réalisation de l'importante transaction intervenue et, d'autre part, en conseillant à l'A.D.A.M.I. une réorganisation de sa structure et le recrutement d'un nouveau directeur général.

Il apparaît donc que les dispositions prises donnent des garanties renforcées quant au fonctionnement de cette société de perception et de répartition des droits des artistes-interprètes.

M. le président. La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

Mme Françoise de Panafieu. Je remercie le ministre de la réponse très complète qu'il m'a faite. J'aimerais effectivement avoir le document qu'il a proposé de me transmettre.

DIFFUSION D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION EN LANGUE BASQUE DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

M. le président. M. Michel Inchauspé a présenté une question, n° 295, ainsi rédigée :

« M. Michel Inchauspé expose à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, que le département des Pyrénées-Atlantiques est riverain du pays basque espagnol qui diffuse des émissions de télévision en langue basque. Celles-ci arrosent, sans difficulté et directement, la côte basque française mais ne peuvent atteindre l'intérieur du pays basque. Les études réalisées par T.D.F. permettraient d'assurer cette desserte avec des canaux disponibles par voie hertzienne. Le conseil supérieur de l'audiovisuel, consulté, semble préférer le système câblé qui, malheureusement, est beaucoup trop coûteux et qui ne permettra jamais une desserte normale de ses zones montagneuses. Il lui demande s'il pourrait faire accepter par le C.S.A. la rémission par ondes hertziennes avec réimplantation d'un ou deux émetteurs dont l'installation a déjà été prévue et chiffrée dans le cadre des canaux disponibles, que ce soit sur la zone de Saint-Jean-Pied-de-Port (Basse Navarre) ou sur la zone de Mauléon (province de Soule.) »

La parole est à M. Michel Inchauspé, pour exposer sa question.

M. Michel Inchauspé. Cette question était posée à Mme Catherine Tasca, mais en son absence je la poserai à M. Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Le département des Pyrénées-Atlantiques est riverain du pays basque espagnol qui diffuse des émissions de télévision en langue basque. Celle-ci arrosent, sans difficulté et directement, la côte basque française, mais ne peuvent atteindre l'intérieur du pays basque. Les études réalisées par T.D.F. montrent qu'on pourrait assurer cette desserte avec des canaux disponibles par voie hertzienne.

Mais - et c'est là où le problème se complique - le conseil supérieur de l'audiovisuel qui a été consulté, mais qui n'a jamais d'ailleurs donné de réponse écrite, se bornant à des informations téléphoniques, semble préférer le système câblé qui, malheureusement, est beaucoup trop coûteux et interdit une desserte normale de ces zones montagneuses. Donc, il n'y a pas de problèmes techniques, mais simplement l'existence de cette obligation générale, semble-t-il, pour toutes les télévisions étrangères de ne diffuser sur le territoire français que par système câblé. J'ai déjà posé la question à Mme Tasca qui m'a répondu que cette question était du ressort du C.S.A. Ce serait vrai s'il s'agissait d'un aspect purement technique, mais c'est en réalité un problème politique, monsieur le ministre. Or il faut éviter d'apporter de l'eau au

moulin de ceux qui prétendent que le Gouvernement, ou les élus, sont contre toute culture venant du pays basque qu'il s'agit d'un côté ou de l'autre des Pyrénées.

Avec l'implantation d'un ou deux émetteurs dont l'installation a déjà été prévue, étudiée et chiffrée, compte tenu des canaux disponibles, que ce soit dans la zone de Saint-Jean-Pied-de-Port ou dans la zone de Mauléon, nous résoudrions le problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je dois d'abord vous demander de bien vouloir excuser l'absence de Mme Tasca qui m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Pour reprendre très rapidement les données du problème, il s'agit de la possibilité de retransmettre par voie hertzienne, sur le territoire français, dans les zones de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Mauléon, les émissions d'une société de télévision étrangère, en l'occurrence la chaîne espagnole en langue basque *Euskal Telebista*. Sur un plan purement technique, seule une étude menée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pourra déterminer si des fréquences sont effectivement disponibles pour une telle desserte, après qu'auront été précisés les sites et les puissances nécessaires à ce projet. L'étude sur ce plan est donc en cours.

Sur le plan juridique, et au cas où des fréquences seraient effectivement utilisables, le Conseil supérieur de l'audiovisuel pourra, en application de l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986, procéder à un appel à candidatures pour la diffusion d'un programme de télévision. Dans le cas où la chaîne étrangère souhaiterait être diffusée dans la région frontalière française - et vous me dites que c'est le cas -, elle devrait alors faire acte de candidature.

Mais à côté de cet aspect technique et de cet aspect juridique, vous me dites qu'il y a un aspect politique, sans aucun doute, et vous me demandez si le Gouvernement pourrait faire accepter par le C.S.A. une telle rémission. Je vous rappelle que le Conseil supérieur de l'audiovisuel est une autorité administrative indépendante, et qu'il n'appartient pas au Gouvernement de lui faire accepter ou refuser tel ou tel choix.

M. le président. La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le ministre, votre réponse m'apporte en partie satisfaction, puisque l'obligation du câblage n'est plus envisagée. Mais un problème subsiste.

En effet, pour obtenir des canaux disponibles par voie hertzienne, cette télévision espagnole devra déposer une demande officielle, et je crains que cette procédure ne soit d'une complication telle que peut-être un jour - et c'est ce que nous voudrions éviter - des réémetteurs pirates pourraient être installés, ce qui est très possible à peu de frais.

Nous allons essayer de suivre cette procédure, mais peut-être le C.S.A. complique-t-il inutilement les choses, tout en faisant courir le risque d'installation de stations pirates, lesquelles, je le répète, existent déjà et risquent de se développer.

RACHAT DE L'USINE DE NOGUÈRES

M. le président. M. François Bayrou a présenté une question, n° 300, ainsi rédigée :

« M. François Bayrou interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les raisons qui peuvent amener une entreprise nationale à refuser une offre de rachat d'une unité industrielle de cinq cents emplois promise à la fermeture (usine de Noguères) ».

La parole est à M. François Bayrou, pour exposer sa question.

M. François Bayrou. Monsieur le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, j'ai plus de chance que mes collègues - je ne sais si c'est hasard ou génie, comme disait Valéry ! ... - car c'est vous que je souhaitais interroger.

De nombreuses régions de France connaissent une crise de l'emploi, et le département que mon collègue Michel Inchauspé et moi représentons n'échappe pas à cet ordinaire malheureux.

De même, le mouvement de modernisation entraîne la fermeture d'unités industrielles, et nous savons que c'est malheureusement le lot d'un très grand nombre de nos régions françaises. Il n'y a pas à s'en émouvoir en criant au scandale. Cela dit, le cas que je souhaite exposer devant vous échappe un peu à cette règle ; plus exactement, il y obéissait dans un premier temps et y échappe dans un second.

Vous connaissez, monsieur le ministre, le marché de l'aluminium en France : 600 000 tonnes à peu près consommées pour 200 000 tonnes produites. Quand l'usine de Dunkerque sera installée, la production approchera 400 000 tonnes. C'est-à-dire que nous demeurerons déficitaires de 200 000 tonnes.

Dans ce contexte, Pechiney a annoncé son intention, d'ailleurs au moment même où il annonçait l'ouverture de l'usine de Dunkerque, de fermer son unité de production à Noguères.

Il a annoncé en même temps un plan social et un plan de reconversion dont nous attendons, si nous sommes optimistes, les effets heureux, et que nous souhaitons soutenir si nous sommes plus réalistes.

Jusqu'ici, l'histoire ressemble tout à fait aux scénarios habituels. Elle y échappe à partir de maintenant, puisque, pour cette unité que Pechiney souhaite fermer à Noguères, un groupe s'est manifesté, qui souhaite la reprendre pendant une décennie. Ce repreneur n'est pas tout à fait étranger au monde de l'aluminium puisqu'il s'agit du premier commerçant en aluminium au monde et du premier fournisseur d'alumine au monde, une société suisse, Marc Rich S.A.

Voilà pour le premier temps.

Dans un deuxième temps, percevant des réticences à l'égard de l'intervention d'industriels ou de partenaires à l'étranger, Marc Rich S.A. - la presse s'en est fait l'écho et je l'ai annoncé moi-même - est en train de réaliser une association avec le groupe français Montupet qui est, vous le savez, un des tout premiers fondeurs d'aluminium d'Europe : c'est le premier fondeur de culasses d'aluminium pour les voitures, et il utilise à peu près 100 000 tonnes par an. Donc, nous avons en amont le premier fournisseur de minerais du monde et, en aval, un des tout premiers consommateurs d'aluminium en Europe. Ces groupes semblent avoir dans le domaine de l'aluminium une compétence reconnue, et le groupe Montupet lui-même appartenait d'ailleurs à Pechiney il y a encore quelques mois.

Or ce qui est tout à fait étonnant à mes yeux, c'est que le groupe Pechiney indique, sans aucune argumentation, son refus absolu de voir reprise cette unité industrielle. Nous voilà donc devant un marché déficitaire, avec des repreneurs et avec une entreprise nationale dont l'État - c'est-à-dire l'ensemble des contribuables - est actionnaire.

Je souhaitais vous interroger sur cette situation en faisant trois observations.

Première observation : nous sommes dans une situation de très grande urgence, puisque la direction du groupe Pechiney a annoncé son intention de fermer durant l'été la deuxième unité de production de ce groupe, qui en comportait trois, de 40 000 tonnes chacune. L'une a été fermée il y a un an et est détruite. On envisage de fermer la deuxième cet été. Si on la détruisait, l'usine ne deviendrait plus intéressante pour un repreneur.

Deuxième observation : il ne s'agit pas du tout dans notre esprit de substituer la reprise au plan social et au plan de reconversion prévus, puisque les repreneurs ont l'honnêteté de dire que l'emploi sera sauvegardé pendant dix années seulement. Mais 500 emplois pendant dix ans, peut-être quinze, dans une région comme la nôtre, qui connaît une crise grave de l'emploi, c'est très important.

Dernière observation : monsieur le ministre, vous l'aurez compris à mon ton, je ne souhaite pas ici faire le procès de qui que ce soit, ni celui du Gouvernement, ni celui de la direction de Pechiney. Mais je souhaiterais que, tous ensemble, nous joignons nos efforts pour débloquer une situation que je considère comme absurde. Il y a tellement de régions de par le monde et en France qui sont à la recherche d'emplois que je ne comprends pas, que nos compatriotes ne comprendraient pas, que l'on balaye d'un revers de la main l'offre de maintenir 500 emplois pendant dix ans.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, nous n'avons rien balayé d'un revers de la main. C'est une affaire dont je m'occupe personnellement et avec beaucoup d'attention - d'autant qu'il s'agit d'une région qui m'est assez proche - depuis pratiquement un an.

Si la situation était aussi simple que celle que vous avez brillamment décrite, il n'y aurait de doute dans aucun esprit, et la position que je vais vous exposer serait absurde.

Néanmoins, on peut opposer aux remarques que vous avez présentées d'autres arguments.

En réalité, il y a deux problèmes qui sont un peu confondus dans votre propos, comme ils se confondent dans la réalité : d'une part, le problème industriel de l'aluminium, d'autre part, le problème d'aménagement du territoire, de reconversion, dont je ne méconnais pas la gravité.

En ce qui concerne le problème industriel de l'aluminium, les entreprises nationales sont des entreprises comme les autres. Ce n'est pas à vous que je vais dire que le libéralisme ne se partage pas. L'État est actionnaire, au nom de la collectivité publique. Mais le véritable opérateur, c'est Pechiney. Vous avez vos experts ; j'ai les miens. Mais à vrai dire le meilleur expert c'est Pechiney. La France a la chance d'avoir une des plus grandes, sinon la plus grande entreprise d'aluminium du monde. Lorsque Pechiney, son président, sa direction, ses ingénieurs nous disent que l'usine de Noguères est une usine vétuste, polluante, handicapée par des coûts de transport élevés, j'ai tendance à les croire plus volontiers que mes interlocuteurs de l'entreprise Marc Rich ou du groupe Montupet, dont l'intervention est quand même très récente, puisqu'elle date de quelques semaines. Je ne mets nullement en doute l'honorabilité de la société Marc Rich, mais ce sont des *traders*. Ils sont, comme vous l'avez dit, très fortement implantés en amont, mais leur expérience dans le domaine de la transformation ou de la fabrication de l'aluminium est relativement mince par rapport à celle de Pechiney.

Moi, je suis pour les investissements étrangers en France, et naturellement pour la conservation des usines, vous vous en doutez, mais je me méfie des docteurs miracle. J'ai eu l'occasion de le dire, en réponse à des questions qui venaient d'autres rangs de l'hémicycle, au sujet d'une affaire assez différente, qui se situe sur les bords de la Méditerranée, mais qui ressemble un peu à celle-ci.

Les experts publics, appuyés, dans ce cas particulier, par des experts d'une grande entreprise, me disent qu'on peut faire marcher cette usine, pendant quelques années à condition que E.D.F. fasse des sacrifices, qu'on voie les conventions collectives, c'est-à-dire que chacun fasse des efforts. Vous savez, on peut faire voler n'importe quel avion à condition de changer successivement les hélices, le moteur, les ailes... C'est vrai qu'on peut, surtout quand les coûts sont diffusés sur un certain nombre d'acteurs - les conventions collectives de Pechiney sont quand même tout à fait particulières - arranger tout cela. Bref, en bricolant l'ensemble, il est vrai qu'on peut faire marcher n'importe quelle usine.

Mais je ne crois pas que la modernisation de l'industrie française passe par ces voies. En tout cas, à partir du moment où Pechiney me donne des arguments forts pour me montrer que cette usine ne peut être sauvée dans des conditions de sécurité à la fois pour le Gouvernement et pour les autorités locales, moi, je suis l'avis de Pechiney. En effet, dans le système qui est le nôtre, le vôtre, il faut laisser aux entreprises la faculté de déterminer leur stratégie sans que la bureaucratie ministérielle intervienne dans leur comportement. Sinon, où irions-nous ?

Ensuite, il y a un problème dont je ne méconnais pas du tout la gravité et que vous avez fort bien signalé, celui de la reconversion du site. Pechiney a pris le problème tout à fait au sérieux et s'engage sur le site. Encore une fois, entre les docteurs miracle et les engagements que prend une grande société comme Pechiney, je préfère la sécurité et la durée.

M. Gandois s'est engagé personnellement à créer 500 emplois d'ici à 1992. A ce jour, la quasi-totalité du personnel de l'usine est déjà reclassée, et c'est tout de même tout à fait remarquable, avec 500 emplois créés. Pechiney a installé une usine de couvercles pour boissons - c'est maintenant sa grande spécialité - de quatre-vingt-dix personnes. Lorsque j'ai su que vous souhaitiez m'interroger sur cette question, j'ai joint M. Gandois au téléphone. Il sera en

mesure d'annoncer assez prochainement, à l'occasion, je crois, d'une rencontre avec les syndicats de Noguères, une action très forte.

Bref, dans l'industrie, les miracles sont relativement rares. Nous avons la chance d'avoir en face de nous un opérateur techniquement compétent qui nous présente un dossier, qui de plus s'engage à notre égard et vis-à-vis des autorités locales en matière de reconversion. En face, il y a des interlocuteurs, honorables, certes, mais qui n'ont pas la compétence technique de Pechiney, et dont l'élément le plus important — en tous cas jusqu'ici — était un opérateur étranger. J'ai tendance à faire fond sur les offres de Pechiney. En tous cas, je n'interviendrai pas dans un problème qui, il faut bien le dire, est essentiellement technique.

M. le président. La parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Monsieur le ministre, je me réjouis que Pechiney fasse sérieusement son travail de reconversion. Si c'est vrai, et je n'ai aucune raison d'en douter, je me félicite qu'il remplace un pour un les emplois. Mais ce n'est nullement contradictoire avec la reprise de l'unité de Noguères. Si on pouvait créer sur le site, en solde net, 400 ou 500 emplois supplémentaires nos concitoyens en seraient très satisfaits.

Quant à la première partie de votre argumentation, elle consiste, si je vous ai bien compris, en une comparaison entre cette affaire-là et l'affaire Lexmar.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Comparaison discrète !

M. François Bayrou. Sans doute, mais j'essaie modestement de traduire vos propos de ministre, de manière qu'ils soient compréhensibles par tous.

Permettez-moi de vous dire que les deux dossiers ne sont tout de même pas similaires. Si, dans l'affaire Lexmar, vous aviez eu en face de vous le premier armateur au monde, j'imagine que votre réaction eût été différente et que vous lui auriez dit : prenez vos risques ! En l'espèce, il s'agit, je le répète, du premier commerçant en métal fini au monde, du premier fournisseur en alumine au monde, et d'un des tout premiers fondeurs européens.

Vous me dites que le repreneur n'a pas d'expérience en matière de production de métal. C'est faux, et vous le savez aussi bien que moi, puisque le groupe a repris plusieurs autres usines de ce type dans le monde, y compris la plus célèbre, la sœur jumelle de Noguères, qui est située sur la côte ouest des États-Unis, qui marche très bien et qui gagne de l'argent.

La collectivité nationale, il y a seulement quelques années, a fait l'effet de tirer une ligne directe de 400 000 volts entre la centrale de Golfech et le site de Noguères, spécialement pour l'usine d'aluminium. C'est cette ligne toute neuve qu'on va laisser à l'abandon sous le seul prétexte que ce n'est plus d'actualité ? Eh bien, je dis que quand on a fait des efforts de cet ordre, on laisse courir le risque industriel. C'est très bien que les ouvriers aient été reclassés. Mais je vous garantis que Michel Inchauspé et moi, nous n'aurons aucune difficulté à trouver les 400 personnes formées dont aurait besoin la nouvelle unité. Au moins, qu'on nous laisse faire !

Vous dites que l'usine est vétuste et polluante. Mais Michel Inchauspé, qui nous écoute, vous confirmera que la production d'aluminium n'a jamais pollué le site de Noguères. En revanche, on va installer des unités chimiques qui, elles, sont extrêmement polluantes et nous inspirent, pour cette raison, les plus graves inquiétudes et les plus grandes réserves.

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas de mauvaise volonté dans cette affaire. Mais, s'il était vérifié que les repreneurs sont sérieux, qu'il s'agit bien d'un partenariat suisse et français, peut-être pourrions-nous, sans remettre en cause les prérogatives de la direction de Pechiney, intervenant auprès d'elle, amicalement pour vous et de manière un peu plus pressante de ma part, lui faire comprendre que 400 emplois de plus dans cette région, sans les investissements énormes qu'ils nécessiteraient ailleurs, cela justifie bien qu'elle accepte de reconsidérer un dossier que je crois n'avoir pas simplifié et qui est de première importance pour la production d'aluminium en France, pour le site et pour le bassin d'emploi.

M. le président. Monsieur Bayrou, les 400 emplois que vous défendez valent bien le léger dépassement de temps de parole que je vous ai accordé.

M. François Bayrou. Je vous en remercie, monsieur le président.

PROJET DE CRÉATION A MARCOULE DE L'USINE MELOX

M. le président. M. Georges Benedetti a présenté une question, n° 298, ainsi rédigée :

« Le Gouvernement vient d'autoriser la création à Marcoule, dans le Gard, de l'usine Melox pour la fabrication d'un combustible mixte, appelé mox, permettant d'utiliser un mélange de plutonium et d'uranium dans les centrales nucléaires. M. Georges Benedetti demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire s'il peut lui indiquer :

« 1° Quels sont les éléments techniques qui ont conduit à ce choix ;

« 2° Quelles peuvent être les conséquences prévisibles sur le plan économique et sur l'environnement ;

« 3° Quel est le nombre d'emplois permanents que nécessitera cette usine de Marcoule. »

La parole est à M. Georges Benedetti, pour exposer sa question.

M. Georges Benedetti. Monsieur le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, je vous remercie à mon tour de répondre personnellement à la question que je vais vous poser.

Le Gouvernement vient d'autoriser la création de l'usine Melox à Marcoule, dans le Gard, pour la fabrication d'un combustible mixte, appelé mox, permettant d'utiliser un mélange de plutonium et d'uranium dans les centrales nucléaires.

Premièrement, quels sont les éléments techniques qui ont conduit à ce choix, c'est-à-dire l'utilisation pour la première fois en France de plutonium associé à l'uranium ?

Deuxièmement, quelles sont les conséquences prévisibles de cette implantation sur le plan économique et sur l'environnement, sachant que ce combustible est déjà produit en Allemagne et en Belgique ? En ce qui concerne l'environnement, vous comprendrez l'intérêt majeur de cette question, même si, sur le site de Marcoule, depuis plus de trente ans, il ne s'est jamais posé de problème important.

Troisièmement, enfin, combien d'emplois permanents nécessitera l'usine de Marcoule ?

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que cette décision sera bien acceptée par les élus et la population du Gard rhodanien, car la centrale nucléaire de Marcoule, la plus ancienne de France, a totalement transformé le contexte économique et social de cette région, dont elle est devenue depuis plus de trente ans le principal partenaire économique. Mais, compte tenu du vieillissement des installations, il est légitime de poser le problème du renouvellement et de la diversification des programmes, dans le cadre d'une conception cohérente de l'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger-Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je vous remercie de m'interroger sur un sujet qui est décisif dans le processus long et complexe du développement de nos entreprises nucléaires.

La construction de l'usine Melox a donné lieu à une longue réflexion, et si la décision a tardé à être prise, c'est tout simplement que nous avons voulu étudier le dossier dans tous ses éléments. Mais le Gouvernement a finalement autorisé la Cogema à implanter cette usine à Marcoule.

Je compte d'ailleurs me rendre à Marcoule, début juillet, pour visiter les installations que le C.E.A., la Cogema et Pechiney ont sur place. Cette visite me donnera sans doute l'occasion de commenter plus longuement la décision qui vient d'être prise.

La nouvelle usine de Marcoule est destinée à fabriquer 100 à 120 tonnes par an de ce combustible mixte, uranium et plutonium, que l'on appelle le mox. Ce n'est pas une nouveauté, puisque ce combustible qui contient une faible part de plutonium — 5,3 p. 100 — est fabriqué et utilisé à l'étranger depuis plus de vingt ans. En Belgique et en République fédérale d'Allemagne, il est couramment employé dans les réacteurs. En France, j'ai autorisé successivement quatre centrales E.D.F. à y recourir.

Des travaux de recherche et des essais ont été effectués depuis de nombreuses années par le C.E.A., en coopération avec ses homologues étrangers, sur les données techniques, et la sûreté de l'ensemble du cycle mox, aspect qui se trouve naturellement au centre de votre question. La Commission des Communautés européennes a rendu un avis très positif sur cet investissement au plan industriel et technique, en soulignant que « la construction et l'exploitation de l'installation font appel à des procédés techniques déjà éprouvés depuis dix ans ». S'il s'agit presque d'une nouveauté pour la France, cette procédure industrielle, déjà ancienne, peut en réalité être considérée comme classique. Sous réserve de toutes les précautions nécessaires que nous continuons à prendre, les problèmes de sécurité sont donc derrière nous.

Sur le plan économique, le principal intérêt de ce projet est de tirer parti du potentiel énergétique du plutonium produit dans les centrales classiques à combustible uranium et que le retraitement effectué à La Hague permet d'isoler. Dans une logique industrielle, ce réemploi du plutonium me paraît simple à justifier : il s'agit d'économiser les ressources énergétiques en les utilisant jusqu'au bout grâce à un traitement poussé des résidus.

Cette usine représente un investissement de 1,5 milliard de francs. Sa mise en service est prévue pour 1994. Elle emploiera 280 personnes, ce qui est moins que pourrait le laisser supposer l'importance de l'investissement.

Le service central de sûreté des installations nucléaires, qui dépend de mon ministère, a donné son visa après examen approfondi. Il va de soi que l'usine de Marcoule se conformera strictement à la réglementation prévue pour le respect de l'environnement. Vous avez du reste signalé que les usines similaires qui fonctionnent à l'étranger n'avaient pas soulevé de difficultés particulières, et je suis personnellement convaincu que la nouvelle usine Melox n'en soulèvera pas davantage.

INSTITUTION D'UNE TAXE SUR LES POIDS LOURDS EN R.F.A.

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 297, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le projet de mise en place, en R.F.A., d'une taxe discriminatoire pour les transporteurs étrangers, qui n'est toujours pas résolu malgré les vives protestations de la Fédération nationale des transporteurs routiers et des députés français auprès du Gouvernement. La détermination des transporteurs routiers à s'opposer à cette mesure est totale, détermination qui se prouvera sur le terrain en bloquant la frontière allemande à la fin du mois de juin. L'application de cette taxe, de même que le blocage des frontières, seraient des mesures qui pénaliseraient sévèrement l'Alsace. Il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures de rétorsion qu'il envisage de prendre en dehors du recours à la Cour européenne. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, le projet de mise en place par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne d'une taxe discriminatoire pour les transporteurs étrangers n'a toujours pas été rapporté malgré les vives protestations de la Fédération nationale des transporteurs routiers et des députés français auprès du Gouvernement.

Le 3 mai, vous indiquez à mon collègue Germain Gengenwin que « vous aviez pris des contacts avec vos collègues des autres pays de la C.E.E. pour intervenir auprès de nos homologues allemands ». Et vous précisiez : « Dans quinze jours, une décision définitive sera prise ». C'est-à-dire aux environs du 20 mai.

Le 15 mai, en tant que député au Parlement européen, j'ai demandé à la Commission européenne si elle comptait intervenir auprès du gouvernement allemand contre cette taxe incompatible avec l'harmonisation européenne. La Commission m'a répondu qu'elle avait adressé « une lettre de mise en demeure à la République fédérale d'Allemagne au sujet de

l'introduction de ce droit routier » et qu'elle se réservait « le droit d'émettre un avis motivé, après avoir pris connaissance des observations du gouvernement allemand ».

Le samedi 9 juin, à Strasbourg, lors de la séance de clôture du trente-deuxième congrès des P.M.E. du transport, vous avez déclaré : « Le conseil européen des ministres des transports des 18 et 19 juin sera l'occasion d'une tentative ultime de conciliation. Si nous n'obtenons pas satisfaction le 22 juin, la Cour européenne sera saisie ». Et vous ajoutiez : « Nous utiliserons tous les moyens, y compris des mesures de rétorsion, pour que les transporteurs français n'aient pas à souffrir d'un projet contraire non seulement à l'esprit européen, mais également à toutes les règles du droit. »

La détermination des transporteurs routiers à s'opposer à cette mesure est totale. Ils la prouvent sur le terrain en bloquant la frontière allemande à la fin du mois de juin. L'application de cette taxe de même que le blocage des frontières pénaliseraient sévèrement l'Alsace.

L'argument allemand selon lequel cette taxation serait une réponse aux péages autoroutiers n'est pas valable. En effet, le péage autoroutier est fonction de la distance parcourue sur autoroute, tandis que la taxe appliquée en R.F.A. serait fonction de la catégorie du camion et payable à la frontière, que la voirie empruntée soit ou non une autoroute et quelle que soit la distance parcourue. Or, en France, le réseau national - la R.N. 4 pour Paris, par exemple - est emprunté par la majorité des camions sans qu'ils aient à payer de taxe.

A l'échelon national, cette taxe coûterait 1,5 milliard de francs à nos transporteurs routiers. Localement, en Alsace, certains transporteurs en ont chiffré le coût à 1,5 million de francs par entreprise !

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures de rétorsion envisagez-vous de prendre, en dehors du recours devant la Cour européenne ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

M. Georges Barre, secrétaire d'Etat. Monsieur le député Reymann, vous avez parlé de la détermination des professionnels. Sachez que, dans cette affaire, la détermination du gouvernement français est entière. Je comprends parfaitement l'inquiétude des transporteurs, et j'entends mettre fin à la situation qui nous est imposée par la République fédérale d'Allemagne.

De quoi s'agit-il ? Les taxes qui frappent les transporteurs routiers ne sont pas encore harmonisées, et nous le regrettons, au sein de la Communauté européenne. Il en résulte naturellement des risques de distorsion, de concurrence inégale entre les Etats membres. Nous souffrons depuis longtemps de cet état de fait et nous avons demandé à maintes reprises une véritable harmonisation fiscale, d'autant plus nécessaire que se rapproche la marche unique.

La République fédérale d'Allemagne souffre des mêmes inconvénients que tous les autres pays, mais elle a choisi, de notre point de vue, la voie la plus détestable pour y remédier : celle d'une mesure unilatérale qui frappe uniquement les transporteurs routiers étrangers circulant sur son territoire. Ce faisant, elle met en grave difficulté les entreprises françaises de transport pour lesquelles le commerce en Allemagne est important.

Vous avez donné des chiffres ; je vais en citer d'autres. Songer qu'un transporteur dont dix camions circulent quotidiennement dans ce pays devrait acquitter un montant de taxe équivalent à 235 000 francs par an ! C'est dire que c'est lourd !

Je crois aussi que, par cette décision, l'Allemagne tourne le dos à l'Europe communautaire. La taxe est à l'évidence discriminatoire puisque le gouvernement de R.F.A. prend soin d'en exonérer les transporteurs routiers allemands. Il ne serait donc guère difficile de soutenir qu'elle constitue en fait une aide déguisée aux transporteurs allemands, qui aboutit à aggraver les inégalités de concurrence existantes au lieu de les réduire.

Il faut tout faire pour empêcher que ce projet ne soit mis en œuvre. Je puis vous assurer que, depuis plusieurs mois déjà, des contacts ont été pris, tant avec le ministre des transports allemand qu'avec les autres ministres européens et la Commission de Bruxelles.

Avec notre appui, la Commission se prépare à introduire aujourd'hui même, devant la Cour de justice des Communautés européennes, un pourvoi visant à la disparition de la taxe. Ce pourvoi est assorti d'un référé tendant à ce que le juge européen décide, en urgence, la suspension de la taxe. J'espère qu'il statuera en temps utile, c'est-à-dire avant le 1^{er} juillet prochain.

En outre, car il ne s'agit pas d'une affaire franco-allemande, le conseil des ministres européens des transports, réuni le 18 juin, a demandé à l'unanimité moins la voix de la R.F.A. - c'est-à-dire à onze - la suspension de la taxe allemande, conformément à une proposition de Michel Delebarre, qui conduisait la délégation française.

Le Président de la République, François Mitterrand, conscient de l'importance de l'enjeu, a décidé d'évoquer le sujet au Conseil européen de Dublin, lundi prochain. Il importe au moins qu'en attendant les progrès dans l'harmonisation fiscale que Bruxelles a décidé d'accélérer, toute mesure unilatérale soit suspendue. Tel est le sens du message très ferme qui sera adressé lundi au Chancelier de la République fédérale d'Allemagne.

Le gouvernement français croit que les autorités allemandes montreront suffisamment de sagesse pour différer l'application d'une mesure qui, loin d'apporter une solution au problème posé, ne ferait que porter atteinte à la réalisation de l'Europe.

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre détermination.

Sur ce dossier, l'Europe n'avance pas à petits pas, elle recule. Alors que nous venons de signer les accords de Schengen, l'attitude du gouvernement allemand est vraiment incompréhensible. J'espère que le sommet de Dublin règiera ce problème, type même de conflit dans lequel la construction européenne se vit au quotidien.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. George Sarre, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je partage tout à fait votre sentiment. Nous espérons que la voie diplomatique l'emportera, car si cette disposition allemande était maintenue, vous avez raison de le souligner, ce serait une façon d'avancer qui ressemblerait plutôt à la marche des écrevisses.

RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE MINIÈRE

M. le président. M. George Hage a présenté une question, n° 299, ainsi rédigée :

« M. George Hage attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur son projet de décret concernant le régime spécial de sécurité sociale minière. Ce décret, qui autoriserait l'Etat à se désengager du financement du fonds maladie et du fonds sanitaire et social, remet de fait en cause le régime spécial minier mis en place à la libération du pays. C'est la gratuité des soins qui ne serait plus assurée ; les prestations et le nombre de bénéficiaires seraient réduits, la gestion démocratique du système se trouverait menacée. Cette attaque contre les mineurs et leur régime spécial s'inscrit dans la lignée de celles initiées à la Compagnie générale des eaux, à E.D.F.-G.D.F. à travers les arbitraires recommandations de la Cour des comptes ; elle prépare celle, plus large et plus conséquente encore, contre l'ensemble du régime actuel de protection sociale des Français que constituerait la contribution supplémentaire généralisée à la sécurité sociale. Ce régime spécial qui est le leur, les mineurs y ont droit. Il lui demande donc d'abandonner ce projet de décret, et l'interroge sur les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour respecter le régime minier et répondre ainsi aux revendications exprimées par les travailleurs du sous-sol. »

Pour me suppléer dans l'exposé de cette question, monsieur Fabien Thiémé, je vous donne la parole en toute confiance, puisque nous sommes frères pour représenter le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais. Je vais vous écouter avec intérêt. (Sourires.)

M. Fabien Thiémé. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, c'est avec plaisir que je supplée mon collègue et ami Georges Hage, élu, comme moi, de cette région du Nord - Pas-de-Calais pour présenter sa question relative aux problèmes de la sécurité sociale minière, et plus particulièrement au projet de décret concernant le régime spécial de sécurité sociale minière.

Ce décret qui autoriserait l'Etat à se désengager du financement du fonds maladie et du fonds sanitaire et social remet, de fait, en cause le régime spécial minier mis en place à la libération du pays. La gratuité des soins ne serait plus assurée, les prestations et le nombre de bénéficiaires seraient réduits, la gestion démocratique du système se trouverait menacée.

Cette attaque contre les mineurs et leur régime spécial s'inscrit dans la lignée de celles initiées à la Compagnie des eaux et à E.D.F.-G.D.F. Elle prépare celle, plus large et plus conséquente encore, contre l'ensemble du régime actuel de protection sociale des Français que constituerait la contribution supplémentaire généralisée pour la sécurité sociale. En un mot, cette attaque s'inscrit dans le cadre général de la politique d'austérité du Gouvernement.

L'opposition à ce décret est d'autant plus vive que chacun peut en mesurer très précisément les conséquences.

Si celui-ci prévoit de porter à 52 p. 100 le taux de réversion des pensions de veuvage, soit une augmentation de 4 p. 100, il en soumet le versement à des conditions de ressources et aux limites du cumul, ce qui, en clair, signifie, qu'une femme de mineur salariée ou bénéficiant d'autres ressources verra cette indemnisation refusée ou amputée. La même austérité est imposée pour les pensions d'invalidité et les prestations versées aux orphelins.

Le décret met fin d'ailleurs à toute perspective d'élargissement. La population et les affiliés actuels doivent s'attendre à une réduction des services et des prestations.

C'est pourquoi je veux ici, avec mon ami Georges Hage, me faire l'interprète de toutes celles et de tous ceux qui se sont rassemblés le mercredi 20 juin à Paris pour défendre cet acquis précieux que représente le statut du mineur. En effet, les mineurs, les veuves, les retraités et les ayants droit ont des droits, et pas seulement des devoirs.

Ce régime spécial, les mineurs y ont droit et ils n'entendent pas être dépossédés d'un système de protection sociale qu'ils se sont eux-mêmes bâti depuis un demi-siècle. Ils ont, en cela, le soutien total du groupe communiste pour défendre un système pratiquant la gratuité des soins, la médecine salariée, au plus près des patients grâce aux nombreuses caisses de secours, et offrant de solides assurances en matières d'allocations familiales et de pensions.

A l'inverse, l'objectif du décret est de gommer les droits, les garanties que n'offre pas le régime général ; c'est un décret qui va dans le droit fil du « socle social minimum » de l'Europe intégrée.

Comment aussi ne pas faire le lien entre la brutalité et la rapidité de cette offensive et la politique d'abandon de la production minière, d'importation massive de matières premières ? Les difficultés financières de la sécurité sociale, comme celles du régime minier ne résultent pas d'un excès de protection sociale, mais bien des bas salaires et du chômage. Il est possible de faire autrement en faisant cotiser, par exemple, les revenus du capital au même taux que les salaires, ce qui rapporterait 40 milliards de francs.

Les mineurs, après une vie de dur travail, entendent défendre leurs droits à la retraite pleine et entière, à la santé. Ils ont raison.

Nous demandons donc au gouvernement d'abandonner ce projet de décret et de bien vouloir nous indiquer les mesures qu'il compte prendre pour respecter le régime minier et répondre ainsi aux justes et légitimes revendications exprimées par les travailleurs du sous-sol.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je dois d'abord excuser mon collègue Claude Evin qui regrette vivement de ne pas être parmi nous, car il aurait souhaité démentir lui-même certaines de vos affirmations.

En ce qui concerne, d'abord, la procédure, je vous précise que le ministre de la santé a saisi, le 12 avril dernier, l'ensemble des partenaires sociaux du régime minier d'un projet de décret portant une très profonde réforme de ce régime dont les textes institutifs remontent à 1946-1947. Ce texte fait l'objet d'un examen très approfondi entre ses services et l'ensemble des organisations intéressées. Quatre séances ont déjà eu lieu ; une dernière se tiendra le 28 juin. De multiples améliorations aux textes ont d'ores et déjà été prises en compte. Ensuite viendront les discussions sur les problèmes de fond qui subsistent. Ici comme ailleurs, la concertation sera la plus complète possible.

Sur le fond, ensuite, ce décret a deux objectifs.

Le premier est de porter l'organisation administrative et financière du régime minier au niveau de celle des autres régimes de sécurité sociale. Ainsi, sur de multiples aspects, le texte proposé innove et modernise : il clarifie les missions des trois niveaux : national, régional, local ; il précise les pouvoirs des directeurs et des administrateurs ; il crée une organisation financière moderne ; il déconcentre les pouvoirs de l'Etat.

Le second objectif de ce projet est d'améliorer les droits des assurés, et il aurait été souhaitable, monsieur Thiémé, que vous indiquiez à cette assemblée que ce texte porte le taux de pension de réversion de 50 p. 100 à 52 p. 100, qu'il mensualise les pensions, qu'il supprime la clause de quinze ans pour l'ouverture des droits à pension.

Certes, en contrepartie, le texte change - évidemment pour le futur - certains éléments de la réglementation moins justifiés aujourd'hui qu'il y a quarante ans. Toutefois, M. Evin attend l'avis de tous les partenaires pour arrêter l'ensemble du dispositif.

C'est en modernisant ce régime, qui assure une protection sociale de très haute qualité à une population qui a droit à la solidarité nationale la plus active, qu'on le pérennise et que l'on pose les bases d'une valorisation de son réseau sanitaire et social la plus large possible.

Je tiens, monsieur le député, pour être aussi complet que possible, à vous apporter trois autres précisions.

En ce qui concerne d'abord la Compagnie générale des eaux, je vous indique que son personnel, consulté par référendum le 7 juin dernier, a ratifié l'accord intervenu entre l'entreprise et les organisations syndicales - à l'exception de la C.G.T. - visant à ce que le régime spécial rejoigne les régimes de droit commun de salariés, avec une majorité de 67 p. 100. Le Gouvernement donnera évidemment une suite positive à ce vœu en saisissant le Parlement du projet de loi nécessaire.

Pour ce qui est d'E.D.F.-G.D.F., le rapport public de la Cour des comptes fera connaître, dans quelques jours, les critiques de la haute juridiction et la réponse des ministres responsables. Je n'en dis pas plus. Chacun tirera les conclusions nécessaires de sa lecture.

Quant à la contribution sociale de solidarité nous aurons le temps d'en reparler ici.

Monsieur le député, le Gouvernement ne casse pas la protection sociale en consolidant son financement, pas plus qu'il ne casse le régime minier en le modernisant. Il s'efforce simplement, dans l'un et l'autre cas, avec détermination d'adopter nos régimes sociaux aux réalités et aux défis de demain.

M. le président. La parole est à M. Fabien Thiémé, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Fabien Thiémé. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des éléments d'appréciation que vous nous avez donnés. Il n'en reste pas moins que vos propos confirment le bien-fondé de nos inquiétudes qui sont également celles des mineurs, des ayants droit, des retraités, des veuves, bref de toutes ces forces qui ont fait la richesse de notre pays.

En effet, la protection sociale constitue un élément important du statut du mineur. J'ai bien rappelé, en présentant la question, que l'on envisageait de porter à 52 p. 100 le taux de réversion des pensions de veuvage, soit une augmentation de 4 p. 100, mais j'ai également souligné que, dans le même temps, le décret prévoit que les versements seraient soumis à des conditions de ressources et aux limites du cumul. En clair, cela signifie, je le répète, qu'une femme de mineur salariée ou bénéficiant d'autres ressources verra son indemnisation refusée ou amputée.

La même austérité sera imposée, par ce néfaste décret, pour les pensions d'invalidité ou les prestations versées aux orphelins.

C'est pourquoi, plus que jamais, nous appelons au rassemblement avec l'ensemble des intéressés. Cela explique notamment notre participation à la grande journée d'action qui s'est déroulée le mercredi 20 juin à Paris.

En conclusion, j'invite, au nom du groupe communiste, le Gouvernement à revenir sur le contenu néfaste de ce décret, à prendre en compte les aspirations exprimées une nouvelle fois lors de cette journée d'action, à reconnaître - cela serait juste et légitime - ce que représente la profession minière, à respecter l'acquis précieux que constitue le statut du mineur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarro, secrétaire d'Etat. Comme j'ai eu l'occasion, avant de venir, de m'entretenir de cette question avec le ministre compétent, je tiens à vous préciser qu'il a une préoccupation que je considère comme légitime : améliorer en le modernisant le système actuel, donc assurer aux bénéficiaires de ce système de protection toutes les garanties voulues.

C'est pourquoi une procédure de concertation a été mise au point. Elle se poursuit. Des avancées ont d'ores et déjà été obtenues par rapport au système antérieur, et je suis persuadé que les prochaines réunions permettront d'aboutir sur les points qui font encore l'objet de malentendus.

EXPULSION DES RÉFUGIÉS VIETNAMIENS DE HONG-KONG

M. le président. Mme Nicole Catala a présenté une question n° 294, ainsi rédigée :

« Mme Nicole Catala attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la scandaleuse expulsion des réfugiés vietnamiens de Hong-Kong. Adoptée à Londres en octobre 1989, la solution du rapatriement forcé d'hommes et de femmes qui ont fui le régime d'Hanoi et demandé l'asile politique revêt un caractère inacceptable et bafoue la législation et les accords internationaux sur la protection des réfugiés et sur les droits de l'homme. La communauté internationale dans son entier a dans cette affaire failli à ses devoirs. Mais la France porte une part singulière de responsabilité, elle que tant de liens rattachent au peuple vietnamien et qui se voudrait exemplaire dans la défense des droits de l'homme. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions que le Gouvernement français entend mener, d'abord pour que prenne immédiatement fin le rapatriement forcé des réfugiés vietnamiens, ensuite pour que le régime en place au Viêt-Nam évolue enfin vers la démocratie et la liberté. »

La parole est à Mme Nicole Catala, pour exposer sa question.

Mme Nicole Catala. Madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, ma question a pour objet l'expulsion scandaleuse des réfugiés vietnamiens de Hong-Kong vers le Viêt-Nam.

Vous savez, nous savons tous, que des milliers de *boat people* continuent à fuir le Viêt-Nam, certains vers la Thaïlande, d'autres vers Hong-Kong. La France, liée par tant de liens historiques, culturels, autrefois économiques et politiques, avec le Viêt-Nam, devrait tendre la main à ces malheureux, qui ne peuvent vivre sous un régime dont chacun sait qu'il a beaucoup à faire avant de rejoindre le camp des démocraties.

Malheureusement, notre pays a adopté, il y a quelques mois, une attitude qui n'est pas à la hauteur de ses traditions et des proclamations de ses dirigeants actuels. Nous avons accepté, en effet, que soit adoptée à Londres, en octobre 1989, la solution du rapatriement forcé de ces hommes et de ces femmes qui ont fui le régime de Hanoi et demandé l'asile politique à Hong-Kong.

Ils étaient 40 000 à la fin de 1989, dont une infime minorité seulement a obtenu le droit d'asile. D'après un rapport d'Amnesty international, la proportion de personnes obtenant le droit d'asile était, parmi les premiers réfugiés consultés à ce moment-là, de l'ordre de 3 p. 100. Les autres sont donc interrogés sans l'assistance d'un défenseur - c'est ce qu'indique Amnesty international. - et ils sont incités. - c'est un euphémisme - à accepter leur rapatriement vers le pays qu'ils ont voulu à tout prix quitter.

La France s'est pratiquement tue et a admis cette solution inacceptable. Je sais bien que les autres nations se taisent également, mais ce n'est pas une excuse.

D'après ce qu'indiquait Médecins du monde, au mois de mars, notre pays n'avait offert que 300 visas d'entrée en France. Cela est dérisoire, c'est même révoltant.

Je considère que notre silence constitue une tache pour notre pays, patrie des droits de l'homme et qui devrait demeurer leur défenseur.

Je voudrais donc savoir, madame le ministre, ce que compte faire le Gouvernement, d'abord pour mettre fin à ce rapatriement forcé et ensuite pour faire en sorte que le régime en place à Hanoï évolue vers une véritable démocratie accordant les libertés auxquelles aspirent depuis si longtemps les Vietnamiens.

M. Jean-Marie Caro. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Madame Catala, vous me voyez extrêmement étonnée par votre intervention. J'aurais souhaité que vous soyez à votre banc lorsque j'ai présenté le projet relatif à l'O.F.P.R.A., sur lequel votre groupe politique a présenté des amendements tendant à instaurer la reconduite automatique à la frontière des personnes qui ne seraient pas considérées comme des réfugiés politiques. Vos collègues ont fait de grandes démonstrations sur la différence à établir entre les migrants économiques et les réfugiés politiques.

Mme Nicole Catala. En la circonstance, il s'agit de réfugiés politiques !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Dans la mesure où ces événements se produisent loin de chez nous, on ne voit pas que des pays de premier accueil sont confrontés à un problème que nous connaissons également en France, car ils reçoivent à la fois des personnes qui peuvent relever du statut de réfugié politique et des milliers de migrants économiques.

En fait, vous voulez que des pays de premier accueil se comportent d'une manière tout à fait différente de celle que vous avez demandé à la France d'employer, dans un débat sur les réfugiés.

Il convient de clarifier les choses, car on ne peut pas parler légèrement de ce sujet.

Il faut d'abord savoir que la France, sur les 130 000 réfugiés du Sud-Est asiatique - dont beaucoup de Vietnamiens - accueille depuis dix ans, a accordé le statut de réfugié politique à 120 000 d'entre eux.

Par ailleurs, nous avons accepté, à la différence d'autres pays, de recevoir des *long stayers* après la réunion de Genève de 1989.

Contrairement à ce que vous avez prétendu, nous avons toujours été les défenseurs de la notion de réfugié politique et nous nous sommes opposés au rapatriement forcé, en particulier lors de la réunion de Genève, où j'étais chargée de représenter la France.

Actuellement, des discussions se déroulent sur la manière dont le haut-commissariat aux réfugiés pourra vérifier, en respectant la dignité des personnes, la situation réservée non pas aux réfugiés politiques mais aux migrants économiques. Des dispositions financières sont même envisagées pour permettre le retour de ces personnes. La situation est donc tout à fait différente de celle que vous décrivez.

Encore une fois, j'appelle votre attention sur la contradiction fondamentale qu'il y a à vouloir que notre pays fasse une distinction entre réfugiés politiques et migrants économiques et à refuser à des pays de premier accueil qui, jusqu'à présent, étaient obligés de considérer comme réfugiés politiques les deux catégories de personnes, le droit d'établir cette même distinction. C'est totalement incohérent !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Je m'étonne à mon tour fortement de votre réponse, madame le ministre.

Certes, les problèmes posés par l'afflux des réfugiés vietnamiens aux pays de premier accueil sont économiques, mais il s'agit à l'évidence de réfugiés politiques. Vous ne pouvez pas

le contester. Vous me répondez d'une façon biaisée en vous défaussant de la véritable question avec un argument qui n'en est pas un.

La France a eu avec le Viêt-Nam des liens extrêmement étroits. Elle a sur son territoire des dizaines de milliers de familles vietnamiennes qui pourraient accueillir des parents encore au Viêt-Nam si elle voulait faire un geste. Nous pourrions les intégrer sans difficulté.

Il faut faire une distinction entre les véritables demandeurs d'asile politique qui veulent fuir un régime où ils n'ont pas les libertés dont nous jouissons ici et d'autres réfugiés venant de pays avec lesquels la France n'a pas eu les mêmes liens historiques et qui sont, eux, de toute évidence, des demandeurs d'asile économique.

Il ne faut pas mélanger les problèmes, madame le ministre. Ce n'est ni intellectuellement ni moralement convernable. Je suis persuadé que tous les Vietnamiens qui connaîtront votre réponse sauront parfaitement faire la distinction entre une volonté sincère d'aider ce peuple et le peu de considération accordé par le Gouvernement à la situation des réfugiés vietnamiens de Hong-Kong.

J'aimerais savoir très exactement combien de visas ont été accordés par le gouvernement français à des réfugiés de Hong-Kong depuis le 1^{er} janvier 1990.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Madame, je ne peux vous donner le chiffre précis, car votre question ne portait pas directement sur ce point, mais je vous le communiquerai.

A propos des *long stayers*, nous avons accepté, dans le cadre de la réunion de Genève de 1989, d'accueillir 4 400 personnes qui étaient dans des camps depuis plusieurs années.

Reportez-vous en tout cas au débat qui m'a opposée il y a peu de jours à vos deux collègues, M. Mazeaud et M. Pandraud. Moi, je n'y comprends plus rien : il y a vraiment deux positions sur cette question à l'intérieur de votre groupe politique !

Mme Nicole Catala. Mais non !

M. André Bellon. Mais si !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Contrairement à ce que vous pouvez penser, il y a beaucoup de migrants économiques dans les pays de premier accueil, et j'ai eu l'occasion d'en discuter assez longuement avec mes collègues chargés des affaires étrangères de ces pays.

Enfin, je voudrais vous enlever une idée fautive : ne croyez pas que la France soit le premier pays demandé par ces personnes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont participé très activement aux discussions internationales.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante-cinq, est reprise à onze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

3

DEMANDE DE VOTES SANS DÉBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat de quatre projets de loi adoptés par le Sénat :

1^o Autorisant la ratification de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (ensemble trois protocoles et trois déclarations) (n^o 1465) ;

2^o Autorisant la ratification d'un accord entre la République française et l'Etat de Koweït sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole interprétatif) (n^o 1466) ;

3^o Autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat de Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (n^o 1467) ;

4^o Autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi qu'au protocole concernant son interprétation par la Cour de justice, avec les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion du Royaume du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion de la République hellénique (n^o 1468).

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront, s'il y a lieu, communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

4

BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

Discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (ensemble deux annexes et une déclaration) (nos 1478, 1492)

La parole est à M. André Bellon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. André Bellon, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, mesdames, messieurs, le projet de loi tend à autoriser la ratification d'une convention internationale portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Il s'agit d'un projet adapté aux événements, d'une très grande ampleur dont les répercussions, comme s'en sont fait l'écho la presse et les milieux politiques et financiers seront considérables.

Je voudrais d'ailleurs commencer par relever une contradiction. Le Gouvernement a bien sûr tout intérêt, à ce que la France soit la première à ratifier un tel projet. C'est tout à fait cohérent avec notre volonté de créer un tel instrument. Mais c'est le rôle du Parlement de souligner que les délais qui nous ont été accordés sont totalement insuffisants compte tenu de l'importance du sujet.

Nous n'avons eu connaissance de l'exposé des motifs que hier matin. Nous avons alors examiné le texte en commission et nous en discutons aujourd'hui en séance publique. Il est clair qu'une telle organisation ne correspond pas à l'importance théorique du projet et au rôle du Parlement français.

Dans ces conditions, ainsi que je l'ai dit en commission, dans la mesure où j'accorde moi-même une grande importance à cette création, mon rapport sera plus un credo qu'une analyse scientifique.

Pour la première fois dans l'histoire des institutions internationales, une institution prévoit comme critères d'intervention les Droits de l'homme, la démocratie, le pluralisme. Donc, pour la première fois, une institution prévoit dans ses statuts une conditionnalité politique. C'est tout à fait nouveau et ce n'est pas sans poser de problèmes.

Tout d'abord, comment mettre en application ces principes ? A partir du moment où existe au sein même de la Communauté économique européenne et de l'Europe plus

généralement, la convention européenne des Droits de l'homme, celle-ci doit avoir priorité sur la B.E.R.D. et chacun des Etats doit s'engager à demander que cette priorité soit inscrite en annexe du rapport créant l'institution. Plusieurs membres de la commission ont souhaité que je vous présente une telle demande, madame le ministre, qui n'a pas, soulevé de réaction hostile.

Deuxième remarque : les Droits de l'homme sont, dans notre monde, la chose la plus extraordinaire et, d'une certaine manière, la plus complexe. Suivant les moments, les personnes, les Etats. En effet, il ne sont pas toujours définis de la même manière. La sensibilité publique se manifeste plus ou moins en fonction de l'impact médiatique. Chacun a en mémoire la manière dont ont été présentées à divers moments les questions roumaines. Ceusescu dont personne ici, je crois, ne prendra la défense, a été présenté comme un vampire, ce qui était d'ailleurs adapté au pays dont il était le maître à l'époque, alors qu'à une certaine époque, tel ou tel commentateur avait eu tendance à le présenter comme un martyr. C'est bien le signe de la fragilité de telles explications publiques !

Je crois que le Gouvernement doit donner des explications sur la définition des droits de l'homme ; par qui, comment, sur quels critères, sur quels rapports ?

Troisième aspect délicat : si j'ai bien compris, le conseil des gouverneurs sera habilité à remettre en cause l'intervention de la banque dans tel ou tel Etat ou telle ou telle zone au vu des événements, des atteintes aux droits de l'homme ou à la démocratie.

A mes yeux, comme à ceux d'un certain nombre de commissaires de la commission des affaires étrangères, il n'est peut-être pas bon qu'une telle appréciation politique relève de fonctionnaires. Laissons à chacun ses responsabilités. Les décisions politiques dans une démocratie sont prises par des responsables politiques élus démocratiquement par les peuples.

De ce point de vue, il faudrait clarifier les rapports entre les gouverneurs, les Etats, les ministres concernés de façon à lever toute ambiguïté éventuelle.

S'agissant de la Banque elle-même, nous sommes confrontés à deux problèmes. Premièrement, quelle est la nature de l'institution et quels sont donc ses rapports avec les Etats qui l'ont constituée ? Deuxièmement, quelle est dans la pratique son activité et quels sont ses rapports avec les autres acteurs économiques et financiers ?

Nous avons assez unanimement salué le fait que, pour la première fois, le capital d'un organisme financier était libellé en ECU. Cela traduit symboliquement le rôle, la force, la portée dans le monde actuel de la Communauté économique européenne.

De plus, le capital callable doit être libellé en ECU. Si, par exemple, le dollar baissait, les Etats-Unis seraient forcés de compenser la perte de change à due concurrence. Il nous a semblé, du moins, que c'était ainsi que cela avait été négocié. C'est une nouveauté tout à fait considérable par rapport au fonctionnement du F.M.I. ou de la Banque mondiale. Il semble que la même négociation ait eu lieu pour le yen. Si tel est le cas, je pense que cela mérite quelques précisions complémentaires.

A propos des relations de la Banque avec les autres organismes de financement, il est bien clair que, même si elle n'a pas naturellement vocation à intervenir en concomitance avec le F.M.I. ou la Banque mondiale - même s'il y a une analogie de nom entre la B.I.R.D. et la B.E.R.D. - il y aura dans la pratique des recoupements entre les interventions des uns et des autres, ne serait-ce que parce que le F.M.I. intervient lui aussi de façon conditionnelle, que cette conditionnalité a quelque rapport avec celle dont nous parlons. De toute façon, il n'y a pas d'un côté les principes politiques et, de l'autre, la pratique économique. Je crois donc que le lien entre ces organismes mériterait d'être précisé.

Quant aux banques commerciales qui, de toute évidence, doivent avoir un rôle elles aussi quant à la prise de participation, à l'intervention sur le terrain, à la création d'activités, aux investissements, il peut y avoir *a priori* une espèce de concurrence entre elles et la B.E.R.D. Mais si l'on étudie à la fois le texte constitutif et les réactions et commentaires de nos propres fonctionnaires, du Trésor par exemple, ainsi que de M. Jacques Attali, qui en prendra donc la présidence, il semble que tout le monde s'accorde à dire que, en fait, il n'y

aura pas de concurrence. Au contraire, la B.E.R.D. serait une espèce de rassemblement de volontés, de pôles d'initiative, de leviers, en quelque sorte, qui, finalement, pourrait parfaitement être en harmonie avec lesdites banques, privées ou publiques.

S'agissant enfin du point de savoir quel est le rôle fondamental de la B.E.R.D., les statuts évoquent la nécessité pour elle de promouvoir l'économie de marché, dans le cadre du développement de l'initiative privée. Cela pose évidemment différentes questions.

Tout d'abord, jusqu'où doit aller l'initiative privée ? Les statuts de la banque prévoient que 40 p. 100 des ressources iront au secteur public et 60 p. 100 au secteur privé. Mais si cela définit un cadre, cela ne suffit pas à définir les statuts juridiques des entreprises ni la forme globale de l'économie qui vont en résulter. En particulier, pour en revenir à un débat politique franco-français, en tout cas à des mots qui sont actuellement à la mode, qu'en est-il, dans l'action de la B.E.R.D., de la création de systèmes d'économie mixte ? C'est là une question à laquelle chacun sera sensible, car si nous ne souhaitons pas un système purement public - la banque est faite pour couper court à un système totalement centralisé - la répartition des rôles entre les institutions publiques et les organismes privés n'en doit pas moins être définie d'une manière claire.

Les statuts de la banque disent clairement quels doivent être les pourcentages d'intervention dans l'un et l'autre secteur. Encore faut-il préciser plus nettement quels pourraient être les statuts des entreprises concernées, la part des organes publics et celle du privé et, de façon plus générale, les relations qui devraient être mises en place, de telle manière que la banque n'ait pas pour objet, non dans ses statuts, mais dans sa pratique, soit de figer des institutions économiques ou industrielles existantes, soit, à l'inverse, le « tout privé ». Sur ce point, des précisions sont nécessaires.

Au vu de tous ces éléments et compte tenu du souhait unanime de ses membres de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie et, partant, du moins dans des limites raisonnables, l'initiative privée, la commission, même si certains ont déclaré réserver leur vote pour des raisons qu'ils expliqueront, a estimé, dans sa majorité, que nous devions soutenir la création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, et donc ratifier l'accord portant création de celle-ci.

La commission a toutefois observé qu'il eût été bon que le Parlement français, organe démocratique s'il en est, ait pu dialoguer davantage avec tous les acteurs, en particulier ceux de l'Est qui sont particulièrement concernés par l'accord. Nous aurions aimé pouvoir les rencontrer. Mais, les choses étant ce qu'elles sont et les principes l'emportant sur les états d'âme, nous avons voté sans hésitation le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création de la B.E.R.D. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je regrette, moi aussi, que des contraintes de calendrier nous obligent à discuter de ce texte très important dans de telles conditions de rapidité, même s'il est vrai que M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères a, dès le mois d'avril, fourni aux parlementaires de nombreuses informations sur les discussions en cours, avec les Européens notamment.

Cela étant, il est vrai que le texte complexe que vous êtes invités à approuver, texte qui mérite une lecture très minutieuse, appelle des précisions.

Ne voyez dans la rapidité qui vous est imposée aucune mauvaise intention de la part du Gouvernement. Simplement, nous sommes tenus par le texte lui-même, qui fixe des délais pour son approbation par le Parlement.

Aussi m'efforcerais-je, d'abord dans mon discours de présentation, ensuite lorsque les orateurs se seront exprimés, de répondre aux questions que vous vous posez, et notamment sur ce que M. le rapporteur a appelé les « conditionnalités ». Je situerai également le rôle de la B.E.R.D., qui agit dans un cadre plus large que les autres organisations internationales et fonctionne selon des règles qui méritent d'être connues.

À ce sujet, monsieur le rapporteur, je vous signale - mais il est vrai que le texte est copieux et que ce point a pu vous échapper - que l'article 11 répond à l'une des questions que vous avez posées sur la nature des entreprises qui pourront faire appel aux concours de la Banque sous des formes diverses. Mais nous y reviendrons.

C'est avec un plaisir particulier que j'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Le 29 mai 1990, à Paris, au palais de l'Élysée, les représentants de quarante Etats ainsi que de la Communauté économique européenne et de la banque européenne d'investissement, ont signé l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Ce faisant, ils consacraient avant toute chose les retrouvailles d'un continent avec lui-même, après quarante-cinq ans où la coupure du monde en blocs antagonistes s'était établie au cœur même de l'Europe. Ils établissaient la première institution pan-européenne qui transcende les divisions et marque la nouvelle solidarité des Etats européens.

La B.E.R.D., en effet, ce n'est pas un groupe de pays qui en aide un autre ou prétend lui inculquer les leçons de tel ou tel modèle économique. C'est une œuvre collective où des Etats égaux entre eux apportent leurs richesses, la diversité de leurs expériences et de leurs besoins, pour bâtir un système économique plus unifié et plus prospère.

Il a fallu pour cela que se lève au centre et à l'est de l'Europe le souffle de la liberté. Notre continent se reprend enfin à imaginer une histoire commune. Saluons ici la lucidité de ces dirigeants qui ont su comprendre que les fractures héritées d'une autre époque devaient disparaître. Saluons le courage de ces peuples qui ont su reprendre en main leur destin.

De ce sursaut collectif, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement est le produit.

L'initiative de cette banque revient à la France. Elle a été reprise par les Douze. Lorsque, en sa qualité de président du Conseil européen, le Président de la République a lancé cette idée devant le Parlement européen, à Strasbourg, le 25 octobre dernier, il espérait une action rapide en direction des pays d'Europe centrale et orientale qui s'ouvraient à la démocratie. Et, de fait, le Conseil européen de Strasbourg a consacré cette urgence, de sorte que la France a pu, dès le 15 janvier, inviter les fondateurs potentiels à une première réunion de la conférence constitutive à Paris, sous la présidence de M. Jacques Attali.

Il n'aura fallu ensuite que quatre mois de négociations, ô combien intensives, pour parvenir à une version agréée des statuts. Ce délai exceptionnellement bref et sans précédent dans l'histoire des institutions financières internationales et, s'il nous pose, aux uns et aux autres, quelques problèmes, il illustre bien l'immense volonté politique mobilisée au profit de la B.E.R.D.

Ainsi que le rappelle le préambule de la convention, les pays et institutions signataires ont en commun d'être « attachés aux principes fondamentaux de la démocratie pluraliste, de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et de l'économie de marché », et animés par le souci de promouvoir l'essor économique des pays d'Europe centrale et orientale.

La nouvelle banque revêt un caractère profondément original, tant par sa composition que par sa vocation et ses fonctions, vous l'avez dit, monsieur le rapporteur. Elle est européenne dans son essence. Elle est néanmoins très largement internationale par sa composition. Elle est incontestablement le reflet d'une Europe nouvelle dans laquelle la Communauté économique européenne joue un rôle moteur.

J'ai rappelé la part active que les Douze ont prise dans la promotion de l'idée d'une nouvelle banque. Ils continueront à assumer un rôle essentiel dans le fonctionnement de la banque en qualité d'Etats membres, en même temps que par le truchement de la Communauté économique européenne et de la Banque européenne d'investissement. De façon tout à fait exceptionnelle en effet, ces deux dernières institutions ont été admises à bénéficier de la qualité de membre à part entière de la nouvelle banque.

Ensemble, donc, avec la C.E.E. et la B.E.I., les Douze détiennent 51 p. 100 du capital de la B.E.R.D. et la majorité des sièges au conseil d'administration.

Je précise, monsieur le rapporteur, en réponse à l'une de vos questions, que les décisions les plus importantes sont prises par les gouverneurs, qui sont des représentants d'États souverains. On ne peut pas les considérer comme des fonctionnaires. La B.E.R.D. est donc une instance politique.

Autre symbole d'importance, le capital de la nouvelle institution sera libellé en ECU, même s'il est payable également en dollars ou en yens.

Enfin, le siège de la nouvelle institution sera Londres et son président désigné, M. Jacques Attali.

Néanmoins, la B.E.R.D. a choisi de ne pas se limiter à l'Europe. Sur quarante États membres, dix viennent d'autres continents, puisque tous les pays de l'O.C.D.E. et quatre pays en développement, la Corée, l'Égypte, le Maroc et le Mexique, en sont également membres.

Loin d'être symbolique, cette participation est fondamentale : les États-Unis, avec une part de 10 p. 100 sont le premier actionnaire de la Banque et le Japon, avec 8,6 p. 100 du capital est à part égale avec les quatre grands actionnaires de la Communauté : la France, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie.

En outre, si le capital de la banque est libellé en ECU, il a été admis qu'il serait libéré dans les trois monnaies reflétant les grands équilibres du moment : l'ECU, le dollar et le yen.

Enfin, les droits des actionnaires minoritaires ont été scrupuleusement respectés. Les statuts prévoient, dans de très nombreuses hypothèses, le recours à des majorités qualifiées, parfois extrêmement élevées, de façon que le dialogue et le consensus demeurent la règle.

En deuxième lieu, la B.E.R.D., et c'est là un autre élément de son originalité, se veut l'instrument d'une coopération nouvelle, au service des mutations politiques - j'insiste sur le mot « politiques » - et économiques en Europe centrale et orientale. Ainsi que le rappelle le premier article, la B.E.R.D. contribuera « au progrès et à la reconstruction économiques des pays d'Europe centrale et orientale qui s'engagent à respecter et mettent en pratique les principes de la démocratie pluraliste, du multipartisme et de l'économie de marché ». Cette phrase est reprise, dans son esprit, à l'article 8, à l'article 10, et même à l'article 38.

La banque délivrera donc ses concours à tous les pays d'Europe centrale et orientale, pour autant qu'ils s'engagent dans les voies ainsi décrites.

Aucune organisation financière internationale n'a posé de pareilles conditions d'éligibilité, ni le Fonds monétaire international, ni la Banque mondiale.

Sur le plan économique, il n'y a aucune raison pour que des concurrences malsaines s'instaurent entre ces institutions, étant entendu que pour les projets d'infrastructures, opérations qu'elle peut, parmi d'autres, financer, la B.E.R.D. apportera une contribution qui permettra d'amorcer les financements nécessaires. De tels projets, en effet, nécessitent en règle générale des financements multilatéraux considérables.

Vous l'avez dit vous-même, monsieur le rapporteur, il n'y a pas de raison qu'une compétition apparaisse entre les banques privées ou publiques qui opèrent déjà dans les pays de l'Est et cette nouvelle institution, d'autant qu'à l'intérieur du dispositif complexe de l'accord une clause concerne la coopération avec les autres institutions de financement.

L'éligibilité aux concours de la B.E.R.D. s'appréciera de façon régulière et selon des mécanismes originaux. En tout état de cause, les décisions en la matière seront prises à des majorités qualifiées très fortes.

Des garanties ont été ménagées, tant pour éviter qu'un pays bénéficiaire fasse l'objet de discrimination que pour veiller à ce que la nouvelle institution, créée pour consolider les démocraties naissantes, ne soit pas détournée de ses objectifs fondamentaux.

Les membres fondateurs ne pouvaient méconnaître la spécificité de la situation de l'Union soviétique. Par la taille de son économie, le niveau de développement industriel qu'elle a atteint, l'U.R.S.S. pourrait à elle seule absorber la plupart des concours de la banque. Cette particularité, en même temps que d'autres préoccupations, devait être prise en compte.

Une solution originale et non discriminatoire a pu être mise en place : tout pays peut bénéficier d'un régime transitoire de trois ans au cours duquel les concours de la banque

sont limités au niveau de son capital appelé et sont uniquement destinés au développement de son secteur privé. L'Union soviétique a d'ailleurs écrit une lettre, annexée à l'accord, par laquelle elle demande le bénéfice de ce régime particulier, lettre qui lève par conséquent toute ambiguïté !

La coopération nouvelle dont la banque se veut l'instrument est également marquée par le souci de tisser des liens étroits avec les autres grandes institutions économiques et financières et l'ensemble des États qui souhaitent renforcer leur coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale. Il s'agit, là, d'éviter le double emploi, de coordonner et de rationaliser des mouvements multiples. Il s'agit aussi de faire de la Banque la référence immédiate dans l'œuvre de transformation si profondément engagée.

La nouvelle banque a, enfin, pour mission de favoriser la transition des pays d'Europe centrale et orientale vers l'économie de marché et d'y promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise. Elle contribuera activement, notamment, à la mise en œuvre des processus de démantèlement des monopoles, de décentralisation et de privatisation que ces pays ont choisis d'engager. La part de ses concours destinés au secteur d'État a d'ailleurs été limitée à 40 p. 100. L'article 11 précise ce qu'on appelle le secteur public et détermine ce qui sera considéré comme le secteur privé et pourra être financé à concurrence de 60 p. 100 de la totalité des concours de la banque.

Telle est la mission, inédite, qui distingue la B.E.R.D. d'une banque traditionnelle de développement. Ainsi que l'expose l'article 2 de la convention, la banque sera un puissant catalyseur : elle favorisera, dans les pays concernés, la mobilisation de toutes les ressources existantes nécessaires au développement d'un secteur productif et concurrentiel, apportant son concours à la formation des hommes, à la création de marchés de capitaux et de circuits financiers adaptés. Elle pourra contribuer à la réalisation d'infrastructures - j'en ai parlé - nécessaires au développement du secteur privé. Elle sera également un trait d'union essentiel entre les capitaux et le savoir-faire de l'Ouest et les unités productives de l'Est.

Cette capacité à rapprocher des capitaux et des hommes dans des projets nouveaux sera l'une des clés de sa réussite.

Je remarque que l'institution veillera à ne financer que des projets irréprochables au regard de l'environnement. C'est la première fois qu'une disposition explicite de cette nature figure dans l'acte constitutif d'une banque multilatérale. La gravité de la situation, l'état de dégradation de l'environnement exigeaient une telle orientation.

Au service de sa mission, dont j'ai montré combien elle était à la fois inédite et ambitieuse, la nouvelle banque ne sera pas dépourvue de moyens. Avec un capital de 10 milliards d'ECU, elle devrait pouvoir, en rythme de croisière, octroyer des concours de l'ordre de 1 à 2 milliards d'ECU par an. Elle est dotée, de surcroît, des moyens d'intervention les plus diversifiés : prêts, au besoin en cofinancement avec des institutions multilatérales ou des banques commerciales, octroi de garanties, assistance technique, mais aussi - ce qui est plus nouveau - prises de participation.

L'organisation de la B.E.R.D. devra s'adapter aux particularités de ses missions.

Certes, la structure retenue s'inspire de celle des banques de développement régional, dans lesquelles un conseil des gouverneurs exerce le pouvoir, un conseil d'administration exécute les décisions et un président gère les équipes et les programmes.

Le souhait des fondateurs a toutefois été d'éviter la bureaucratie, les pesanteurs institutionnelles, travers dont les pays bénéficiaires ont d'ores et déjà trop souffert. La Banque devra réunir des hommes de premier plan, une équipe dynamique et légère d'hommes rompus aux métiers particuliers qu'elle exercera. Elle devra faire faire plus que faire, donner l'impulsion, catalyser, rassembler et dynamiser. C'est au président qu'il revient de réaliser cette tâche, à laquelle déjà il a commencé à se consacrer.

En résumé, la B.E.R.D. est une création européenne qui prévoit, pour ses concours, un système d'éligibilité tout à fait original au plan international. Elle a pour vocation des interventions très diversifiées, qui ne la mettent pas en concurrence avec d'autres institutions financières et qui lui permettent d'apporter des concours tant au secteur public qu'au secteur privé.

Une lourde responsabilité nous incombe maintenant. Nous ne devons pas décevoir les espoirs que nous avons nous-mêmes suscités. Des millions d'hommes et de femmes attendent de la B.E.R.D. qu'elle contribue au règlement de leurs difficultés quotidiennes. Il importe donc que la nouvelle banque puisse commencer ses opérations dès que possible, que l'accord entre en vigueur dans les meilleurs délais. Notre pays, qui est l'origine de la création de la Banque et qui a animé et dirigé tous les travaux relatifs à ses statuts se doit, là encore, de montrer la voie par une approbation très rapide de l'accord. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Marie Caro.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je veux, à mon tour, souligner l'importance de l'accord qui est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale. Il est le fruit d'une œuvre à la fois inédite et ambitieuse. C'est pourquoi mon intervention, au nom du groupe Union pour la démocratie française, que je représente dans ce débat, sera marquée par le souci de parvenir à un large accord sur ces bancs.

La création de la B.E.R.D. est une excellente initiative, qui s'inscrit dans la tradition de générosité de notre pays et des pays avec lesquels nous construisons l'Europe. Son objectif est d'assurer une solidarité aussi développée que possible.

La création de cette banque peut être analysée sur divers plans : sa structure, son organisation et sa finalité. C'est sur ce dernier point - comme l'a fait M. Belton dans son excellent rapport - que je m'arrêterai quelques instants.

L'article 1^{er} confère à cette banque un caractère particulier dans le système financier international.

Sur le plan purement formel, j'observe - est-ce un oubli ou une volonté délibérée ? - que c'est la première fois, du moins à ma connaissance, qu'un accord soumis à ratification ne mentionne pas la liste des pays signataires.

Cet article 1^{er} contient deux mots clés : « démocratie pluraliste ». L'objet de la Banque est d'aider les pays qui s'engagent à respecter les principes de la démocratie pluraliste.

Comme nombre d'entre vous, je rentre de Roumanie. J'y ai vu une démocratie pluraliste. J'y ai vu plusieurs partis. J'y ai vu plusieurs candidats se présenter aux élections au nom de différents partis. Mais je n'ai pas rencontré la véritable démocratie telle que nous la concevons. Et je n'ai pas du tout rencontré les droits de l'homme.

J'étais accompagné dans ce voyage par plusieurs membres du bureau de l'Assemblée nationale. Nous avons, de notre propre chef, visité ce que l'on peut appeler un « mouiroir » d'enfants laissés pour compte. Personne n'a évoqué ce drame au cours de la campagne électorale. Le président Iliescu n'en a pas parlé. Seuls les observateurs étrangers présents sur place ont dénoncé cette monstruosité qui est de nature à mettre un pays au banc des nations.

Cela prouve qu'il n'y a pas nécessairement de lien entre la démocratie pluraliste telle que nous la concevons et le respect des droits de l'homme, qui, en France, font l'objet d'un texte fondamental et qui, sur le plan européen, sont énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Je regrette que l'accord soumis à notre approbation n'établisse, pas un tel lien.

D'après ce que vous avez déclaré tout à l'heure, madame le ministre, vous considérez le Conseil des gouverneurs - lesquels sont nommés par les Etats - comme un organe politique. S'il s'agissait, comme dans d'autres organisations, d'une représentation étatique, chaque Etat disposant d'une voix, on pourrait parler d'organe politique. Les décisions y seraient prises à une majorité qualifiée ou à l'unanimité. Mais, aux termes de l'article 29 de l'accord, chaque gouverneur dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions que l'Etat qu'il représente a souscrites dans le capital social de la Banque. On peut donc se demander si ces gouverneurs détiennent un pouvoir politique émanant des Etats qu'ils représentent ou bien s'ils sont de simples relais, obligés, avant toute décision, d'en référer à l'Etat qui les a désignés, seul habilité à prendre des décisions politiques. Je ne suis pas tout à fait convaincu par ce que vous avez dit, mais je souhaite que le Conseil des gouverneurs détienne bien un pouvoir politique, car cela éviterait bien des problèmes.

Le choix des pays auxquels seront attribuées des aides par la Banque relève d'une décision du Conseil des gouverneurs, sauf si celui-ci a délégué ce pouvoir au Conseil d'administration - puisque le choix des pays devant bénéficier d'une aide ne figure pas parmi les pouvoirs que le Conseil des gouverneurs ne peut déléguer,

Je me réjouis que la France ait été à l'origine de cette structure de droit international et qu'elle soit la première à la ratifier. Qu'il me soit tout de même permis de regretter que le Gouvernement, qui est maître de l'ordre du jour, n'ait pas donné le coup de pouce nécessaire pour inscrire cet important projet de loi un mercredi après-midi, après les « questions ». Il ne faudrait pas qu'on puisse avoir l'impression qu'un texte aussi fondamental a été examiné à la sauvette par l'Assemblée nationale, avec pour unique souci de prendre de vitesse nos amis britanniques.

Le point fondamental est de savoir quelles garanties ce texte comporte dans le domaine des droits de l'homme et qui, en l'occurrence, dira le droit. Jusqu'à preuve du contraire, seuls les Etats peuvent le dire - ou, dans le cas de la Convention européenne des droits de l'homme, la juridiction qu'ils ont mise en place pour le faire. Il ne peut pas y avoir suprématie d'une loi internationale sur l'autre. Il y a, bien entendu, primauté d'une convention internationale sur la loi nationale - et les gouvernements ont toujours respecté cette règle, qui est d'ailleurs d'ordre constitutionnel. Il n'en va pas de même nécessairement sur le plan international, bien que les gouvernements qui ont souscrit à la Convention européenne des droits de l'homme aient un devoir moral de l'appliquer, quels que soient les textes qu'ils présentent, sur le plan international ou sur le plan national.

L'organisation d'une démocratie pluraliste, le respect des droits de l'homme, la dénonciation de tout ce qui est caché et de tout ce qui constitue une limitation de la liberté individuelle sont des questions si graves qu'on peut assister à des décisions unilatérales de refus d'aide et de coopération. Imaginons que le Conseil des gouverneurs soit en fonctions, qu'il se soit réuni la semaine dernière pour discuter d'une aide à la Roumanie et qu'il ait pris connaissance d'une décision unilatérale des Etats-Unis de suspendre l'aide à ce pays tant que la situation n'aurait pas été « normalisée » conformément aux droits de l'homme. Le Conseil des gouverneurs se serait trouvé confronté à une décision unilatérale d'un de ses membres et il aurait alors dû prendre la même décision sous la pression d'un Etat. Certes, un système d'appel a été mis en place. Il permet au Conseil des gouverneurs de nommer des arbitres, au nombre de trois, dont l'un pourrait être nommé par le président de la Cour internationale de justice. Parfait ! Mais, en cas de désaccord à ce niveau, il n'y a pas de recours, puisqu'il est bien précisé dans le texte de l'accord que la décision des arbitres est sans appel.

Nous devrions, à mon sens, trouver un « point de jonction » entre la Convention européenne des droits de l'homme et le présent accord - étant bien entendu que les principes de la Convention européenne des droits de l'homme sont précisément ceux qui guident l'action du gouvernement français. Je ne ferai pas l'injure au Gouvernement de supposer un seul instant que tel n'est pas le cas, mais il me paraît bon de rappeler ce principe. C'est ce que nous devons faire, avec les autres pays membres du Conseil de l'Europe, d'autant plus qu'il peut appartenir à son comité des ministres de se montrer vigilant sur le respect par les pays bénéficiaires de la Convention européenne des droits de l'homme. En disant cela, je ne veux jeter le discrédit sur aucun de ces pays - je mets à part, notamment, le cas de la Roumanie, que je crois connaître.

C'est dans ce sens que nous devons travailler, au lieu de rechercher une procédure d'appel internationale. Etant donné que le Parlement français est le premier à être saisi de cet accord - et j'espère qu'il en autorisera l'approbation à une très large majorité -, je souhaite que le Gouvernement nous donne l'assurance, et, à travers nous, à l'opinion publique européenne et à nos partenaires européens, qu'il fera jouer la Convention européenne des droits de l'homme, au besoin par saisine immédiate, au moindre doute sur la situation dans certains pays, de façon que la Banque puisse disposer d'une référence pour les décisions de fond qu'elle sera appelée à prendre sans avoir la capacité de dire le droit.

Voilà, madame le ministre, ce que je tenais à vous dire dans le temps qui m'est imparti. Ce texte fera date dans l'histoire. Il marque l'effort fait par les pays européens pour par-

venir à une unification à la fois économique et politique. En même temps, il traduit la solidarité avec les peuples des pays de l'Europe centrale et orientale qui se débarrassent actuellement du totalitarisme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à protester contre la précipitation dans laquelle ce débat a été organisé. Aucun parlement ne siégeant en plein été, nous aurions pu examiner tranquillement ce texte très important à l'automne. Est-il normal que, hormis le rapporteur, mon excellent ami Bellon, et vous-même, madame le ministre, deux orateurs seulement soient inscrits dans la discussion générale, mon ami Caro et moi-même...

M. Xavier Deniau. Je vais parler ensuite !

M. Robert Montdargent. ... même si M. Deniau doit intervenir lui aussi ? Cela traduit un manque de réflexion.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Je suis là, moi aussi !

M. Robert Montdargent. Merci, monsieur Maujouan du Gasset !

Certes, on a parlé, ici et là, depuis le mois d'avril, de ce texte important. Mais il nous est soumis dans la précipitation.

Lorsque, à l'initiative française, a été lancée l'idée de créer un organisme pour aider les pays de l'Est, nous y avons été favorables.

Cet organisme devait, selon nous, représenter un instrument de coopération véritable, c'est-à-dire un moyen pour la mise en œuvre des rapports de coopération sans domination en laissant aux pays concernés la maîtrise nationale des réformes dont ils ont tant besoin.

C'est en ces termes que nous concevons la construction de nouveaux rapports entre l'ouest et l'est de l'Europe.

Vu sous cet angle, madame le ministre, l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement soulève maintes interrogations.

A ma connaissance, aucune institution financière multilatérale - car il s'agit bien de cela - ne prévoit dans son texte constitutif des critères politiques et économiques directs pour l'octroi de l'aide.

Ce texte est d'orientation purement libérale - j'y reviendrai tout à l'heure.

Ni le G.A.T.T., ni le F.M.I., ni la Banque mondiale - critiquable, par ailleurs, notamment pour leurs interventions drastiques sur le plan économique - n'ont institué de tels préceptes, même si, dans la pratique, ces institutions assortissent leur aide de conditions très strictes.

L'article 1^{er} de l'accord, qui porte sur son objet, précise qu'il s'agit d'aider les pays qui s'engagent à respecter et mettre en pratique les principes de la démocratie pluraliste, du pluralisme et de l'économie de marché, de favoriser la transition de leurs économies vers des économies de marché et d'y promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise.

M. Attali est encore beaucoup plus précis puisque, au cours de la discussion en commission des affaires étrangères, mercredi matin, il a déclaré : « Première banque d'affaires au monde dès sa création, la B.E.R.D. est aussi une institution politique. » Et il ajoute : « L'article 1^{er} du traité prévoit, dans les pays récipiendaires, la mise en œuvre d'une économie concurrentielle et de la démocratie. Aux termes des articles 8 et 11, si un pays se trouve en situation de ne pas respecter ces principes, la Banque peut décider de cesser tout ou partie de ses opérations. Aucune institution financière n'avait, jusqu'ici, posé de conditionnalité politique. »

Le texte aurait pu être un peu plus prudent. Il aurait pu évoquer des principes d'économie mixte, d'économie sociale de marché, etc. Mais pas du tout ! L'inspiration générale est totalement libérale.

Madame le ministre, pour nous - et ne croyez pas que j'énonce là un principe qui n'irait pas dans le sens de la démocratie -, il ne saurait y avoir de progrès économique

durable sans une démocratie pluraliste qui implique l'accord et la participation des citoyens. Ce qui, nous l'avons dit et répété, n'était pas le cas précédemment.

L'appartenance à la Banque dépend de la mise en œuvre d'une politique compatible avec l'article 1^{er}. L'accord en laisse juge le Conseil des gouverneurs votant à la majorité des deux tiers. De ce point de vue, nous ne pouvons qu'être inquiets. Comment ne pas penser à l'utilisation abusive probable de cette disposition dans le cas d'un pays où les élections libres porteront au pouvoir des organisations politiques qui ne seront pas du goût de la majorité du Conseil des gouverneurs ? L'exemple de la politique française en Afrique depuis 1960 ne révèle-t-il pas toute l'hypocrisie du discours sur les droits de l'homme et de l'Etat de droit lorsqu'il s'agit d'aider des régimes considérés comme les gardiens d'un temple financier, ou, plus précisément encore, comme les gardiens des intérêts de quelques groupes privés ?

L'article 1^{er}, par ailleurs, laisse apparaître la tonalité libérale, qui imprègne l'ensemble de l'accord. La Banque aidera la mise en œuvre des réformes économiques structurelles et sectorielles allant dans le sens de la « privatisation », pour soutenir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise : 60 p. 100 du montant total des engagements de la Banque en matière de prêts, de garanties et de primes de participation seront consacrés au secteur privé. Le secteur d'Etat en bénéficiera à concurrence de 40 p. 100 au plus, et cela dans le cadre des entreprises « fonctionnant de manière concurrentielle et se préparant à opérer selon les règles de l'économie de marché ».

La prise de participation dans toute entreprise d'Etat est prévue « en vue de favoriser sa transition vers la propriété et le contrôle privés, le but étant notamment de faciliter ou de renforcer la participation des capitaux privés et/ou étrangers dans ces entreprises ».

Là encore, madame le ministre, il s'agit clairement de dicter aux peuples et aux gouvernements l'orientation de leurs réformes économiques. On est loin de l'idée d'autodétermination dont on a tant parlé à propos de l'évolution des sociétés de l'Est.

Il peut y avoir, en effet, certaines contraintes, mais elles sont énoncées, par exemple, dans l'Acte final d'Helsinki. Des références à l'Acte final d'Helsinki et à la Convention européenne des droits de l'homme - que M. Caro a évoquée - auraient pu être introduites dans le préambule de ce texte.

Si personne ne peut nier le besoin impératif de réformes, personne ne peut soutenir que l'option retenue par la Banque ne risque en aucune façon d'entraîner des tensions économiques sociales, politiques voire nationalistes, dans ces pays !

L'introduction du marché sans maîtrise suffisante des facteurs spéculatifs entraîne une poussée inflationniste face à une offre défailante, une montée très rapide des déficits publics, une chute des taux de change des monnaies. Ces déséquilibres ne peuvent que s'aggraver lorsque le fardeau de la dette extérieure est lourd, ce qui est le cas dans la plupart de ces pays.

L'exemple de la Pologne et de l'Hongrie, où le F.M.I. a imposé un « plan de stabilisation » sont, à cet égard, frappants.

Certes, ces gouvernements étant légitimes, il leur revient d'initier la politique qui a leur préférence. En Pologne, par exemple, le gouvernement de M. Mazowiecki suit la voie tracée par Mme Thatcher il y a dix ans : baisse du pouvoir d'achat, liquidation d'entreprises, privatisation sont à l'ordre du jour. On estime que le chômage touchera trois, quatre ou cinq millions de personnes sur une population active de dix-huit à dix-neuf millions. En Hongrie, où une politique identique est suivie, le chômage concernera un million de personnes sur une population active de cinq millions.

Les tensions sociales en résultant peuvent être aisément imaginées. Lorsque celles-ci s'ajoutent aux antagonismes nationaux et aux heurts intercommunautaires, la stabilité interne en Europe et dans ces pays peut être compromise.

C'est dire l'importance de la stratégie d'aide à mettre en œuvre, une stratégie qui respecterait le souhait de ces pays de disposer de plus d'autonomie, d'initiative et d'indépendance d'action aux plans économique et politique et de bénéficier également d'un soutien international. Dans ses structures actuelles et compte tenu de son orientation, il y a fort à craindre que les activités de la B.E.R.D. aboutissent à renforcer la domination de l'Europe de l'Ouest sur l'Europe de l'Est.

Dans ces conditions, le groupe communiste ne pourra voter l'approbation de cet accord, qui, contrairement à ce qu'affirme son texte, ne constitue pas une structure nouvelle et unique de coopération, mais plutôt un instrument de domination. Nous nous abstenons donc dans le vote final.

Avant de terminer, madame le ministre, permettez-moi aussi d'évoquer le problème qui sera posé par l'éventuelle réunification de l'Allemagne qui, en croire le Chancelier Kohl, pourrait se réaliser dès cette année - et les faits que nous observons, notamment les votes intervenus hier simultanément dans les deux parlements de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande, donnent de la crédibilité à cette prévision. Mais qu'advient-il de la part de la R.D.A. dans le capital de la B.E.R.D. ? Le changement se traduira-t-il par le renforcement de la part de la R.F.A. qui, actuellement, est à parité avec celles de la France, du Royaume-Uni et de l'Italie ? Je souhaiterais, madame le ministre, obtenir une réponse précise sur cette question, qui pourrait permettre d'éclairer ce débat, au demeurant trop court et trop précipité.

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs les députés, les diverses interventions ont reflété des points de vue plutôt contradictoires sur le texte que je vous soumetts ce matin. Cela me conduit donc à vous rappeler tout d'abord les conditions dans lesquelles il a été élaboré. Cet accord est le produit d'une négociation entre des pays qui pouvaient en aider d'autres et des pays qui, tout en participant à la Banque, avaient un certain nombre de besoins.

Contrairement à ce qui a pu être dit ici - d'ailleurs, le texte est particulièrement clair à ce sujet -, il ne s'agit pas d'un accord qui privilégie le seul libéralisme économique. Ce document concerne des opérations réalisées aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Il touche à ce que vous appelez tout à l'heure, monsieur Montdargent, l'économie mixte. Ainsi, l'article 11 prévoit que « 40 p. 100 au plus du montant total des engagements de la Banque en matière de prêts, de garanties et de prises de participation seront consacrés au secteur d'Etat », lequel comprend « les gouvernements nationaux, les administrations locales, les organismes ou entreprises qu'ils possèdent ou contrôlent ».

Par ailleurs, nombre des clauses figurant à l'intérieur de ce document ont été directement inspirées par des demandes formulées par les pays qui vont être les premiers destinataires des concours.

Enfin, une partie du texte lui-même est directement issue de la déclaration des trente-cinq de Bonn.

C'est dire que le document que je vous présente aujourd'hui tient largement compte de négociations et de discussions européennes, voire plus larges, qui concernent tant les pratiques économiques que la question des droits de l'homme.

Je tenais à apporter ces précisions car il ne faudrait tout de même pas penser que ces négociations ont été déconnectées d'une approche européenne, avec, d'un côté, des pays qui auraient imposé leurs vues et, de l'autre, des pays qui les auraient acceptées. Or ce n'est pas du tout le cas.

J'ajoute, pour lever toute ambiguïté, que les gouvernements seront la plupart du temps des ministres ou des délégués des gouvernements. Et, comme ils représenteront leur pays au niveau politique, il n'y a pas à craindre de hiatus entre les souhaits des Etats souverains et une sorte d'autonomie de décisions des gouvernements.

Monsieur Caro, j'ai été extrêmement sensible à votre point de vue. Toutefois, je pense voir les choses d'une manière un peu différente de la vôtre. Pour moi, le texte que je présente étant un outil juridique international, il est, de ce simple fait, contraignant. D'ailleurs, je vais vous citer un certain nombre d'articles pour vous montrer que votre préoccupation est déjà prise en compte dans le texte. Il est vrai que, dans mon intervention initiale, je me suis bornée à présenter le texte même, alors qu'il eût sans doute fallu que je le replace dans le cadre de négociations européennes et internationales qui ont lieu

actuellement et dont une partie concerne, bien évidemment, les droits de l'homme. Je vais le faire maintenant et vous allez voir, monsieur Caro, qu'il est d'ores et déjà répondu à votre préoccupation et qu'il n'est donc pas nécessaire de lier ce texte à un autre outil juridique, pour lequel il faudrait d'ailleurs créer une nouvelle convention internationale.

M. Xavier Deniau. Non !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Et si je m'en tiens aux premières discussions qui ont lieu sur ce document, notamment au sein des commissions parlementaires américaines, il n'y aurait certainement pas unanimité sur la référence à une convention européenne dans laquelle les Etats-Unis ou d'autres pays ne se reconnaîtraient pas. D'ailleurs, pourquoi choisir cet outil plutôt qu'un autre ? On pourrait également faire référence à la convention universelle des droits de l'homme.

M. Xavier Deniau. C'est de la Banque européenne qu'il s'agit !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il n'y a pas que des Européens dans la B.E.R.D.

J'ai fait référence à la C.S.C.E. et à la déclaration de Bonn, mais je dois également citer les discussions qui se tiennent actuellement à Copenhague, qui portent sur ces questions des droits de l'homme et qui nous engagent.

Je voudrais, monsieur Caro, revenir sur l'article 1^{er}. Il est extrêmement clair. Il évoque, sur le plan économique, une transition résolue vers l'économie de marché, l'initiative privée et l'esprit d'entreprise. Mais il fait aussi référence à la démocratie. D'ailleurs, l'article 8, qui renvoie à cet article 1^{er}, stipule que « au cas où un membre mettrait en œuvre une politique incompatible avec l'article 1^{er} du présent accord... », les demandes de celui-ci pourraient ne pas être prises en compte.

Une révision annuelle permettant de tenir compte de l'évolution des situations des pays en cause est également prévue. En outre, aux termes de l'article 38, intitulé « Suspension d'un membre », il est précisé que si un membre manque à l'une des obligations envers la Banque ou envers l'esprit même de la convention, il peut être suspendu.

Je pense donc qu'un nombre suffisant de précautions ont été prises. Elles ont été acceptées et parfois même demandées par les Etats membres. Cela devrait être de nature à apaiser votre inquiétude quant à l'orientation et à la cohérence de ce texte. Vous avez en effet insisté sur la nécessaire cohérence à établir selon vous entre les obligations que nous avons acceptées en adhérant à un certain nombre de conventions internationales et les engagements économiques que nous prenons envers des pays qui n'ont peut-être pas totalement manifesté leur volonté de respecter les droits de l'homme et les valeurs de la démocratie.

De plus, monsieur Caro, c'est la première fois au plan international - et j'invoque à cet égard l'argument de l'opportunité - qu'est élaboré un document comportant un système d'éligibilité contraignant aux concours de la Banque. C'est la première fois que des pays se sont attachés à respecter un certain nombre d'engagements qui portent sur des aspects non seulement économiques mais également politiques. Ainsi, le préambule de cet accord va jusqu'à faire référence à l'acte final de la conférence d'Helsinki. Et Helsinki, ce n'est pas rien !

Cet accord comporte donc un ensemble de protections juridiques qui sont de nature à répondre à notre préoccupation, monsieur Caro.

Nous ne souhaitons donc pas que soit élaboré un nouvel outil juridique qui obligerait à « indexer » cet accord sur une convention comme la convention européenne des droits de l'homme. D'ailleurs, cette convention ne conviendrait pas puisque, comme je l'ai fait remarquer, les Européens ne sont pas les seuls à participer à la nouvelle organisation ainsi créée.

En revanche, il va de soi que, compte tenu de nos engagements européens au sein des Douze et dans le cadre de la C.S.C.E., compte tenu des négociations actuellement en cours qui devraient déboucher en fin d'année sur des conclusions extrêmement concrètes, notamment sur les droits de l'homme - la « corbeille » des droits de l'homme joue en effet un rôle

important - et compte tenu du fait que les Européens détiennent 51 p. 100 du capital de la Banque, je crois vraiment qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

Je ne dirai pas qu'il y a une espèce d'automatisme, car ce serait faux et juridiquement impossible, mais il y a une cohérence entre ces obligations auxquelles nous sommes en train de souscrire ou que nous avons déjà souscrites, la façon dont nous devons travailler au niveau européen et le fait que les Européens ont la majorité au sein de cette institution.

Je puis également vous assurer, ayant souvent à présenter la politique de la France dans le domaine des droits de l'homme, que notre pays a toujours respecté ses obligations.

Je crois, monsieur le président, avoir répondu à l'ensemble des interrogations qui ont été formulées. Mais s'il y a d'autres questions, j'y répondrai bien volontiers.

M. le président. Monsieur Caro, j'ai cru comprendre que vous souhaitiez poser une question à Mme le ministre, mais je n'ai pas voulu interrompre le fil de son discours. Mme Avice ne s'offensera certainement pas si je vous donne maintenant la parole pour lui poser une question.

La parole est à M. Jean-Marie Caro.

M. Jean-Marie Caro. Je vous remercie de votre obligeance, monsieur le président.

Madame le ministre, je vous suis très reconnaissant des explications que vous avez bien voulu me fournir. Mais puis-je me permettre à mon tour de vous rassurer en vous faisant savoir que je n'ai intenté aucun procès d'intention à l'égard du Gouvernement. Au contraire, je me plais à souligner sa volonté de faire avancer un texte de nature politique, que je m'honore, en tant que Français, d'être appelé aujourd'hui à approuver au sein de l'Assemblée.

Vous avez parlé de cohérence dans l'attitude du Gouvernement. En fait, ce que je demande au Gouvernement français, c'est non de prendre une initiative individuelle ou de faire une déclaration unilatérale, mais de permettre aux Européens que nous sommes, regroupés au sein de diverses institutions - et j'ai surtout fait allusion au Conseil de l'Europe, qui est en somme le gardien suprême de la convention européenne des droits de l'homme - de décider que les principes de cette convention seront ceux qui serviront de référence à la Banque.

Vous avez dit également que les Etats-Unis ne pourraient peut-être pas se reconnaître dans la convention européenne des droits de l'homme. Je pense que si, même s'ils ont leurs propres références - la déclaration universelle des droits de l'homme, conclue sous les auspices des Nations unies - le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, etc. - le lien est étroit, à travers la personne de René Cassin notamment, entre l'Europe et la déclaration universelle des droits de l'homme.

Ce que je veux, ce n'est pas tant discuter les intentions du Gouvernement ou des signataires de cet accord, mais que l'on fasse référence à un texte qui me paraît fondamental dans le processus d'unification européenne avec nos pays frères d'Europe centrale et orientale.

J'ai eu l'immense privilège de rencontrer - et ce avant même la chute du mur de Berlin et avant que les choses aient bougé en Tchécoslovaquie - M. Vaclav Havel. Eh bien, celui-ci m'a déclaré : « La première des choses à laquelle nous voulons adhérer, c'est à la convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe ».

Cette convention constitue un point de ralliement. Mon regret, c'est qu'elle ne soit pas mentionnée dans le texte. On pourrait peut-être faire comme les Soviétiques et annexer une lettre.

Mais ne compliquons pas les choses. Je ne demande ni un protocole additionnel ni un nouveau débat, mais seulement que la France demande dès que possible au conseil des ministres du Conseil de l'Europe de prendre une position du genre de celle que vous venez d'affirmer devant l'Assemblée nationale. Ainsi, le consensus qui existe entre les pays européens démocratiques pourrait s'exprimer à cette occasion. Toutefois, je ne vous ferai pas l'offense, madame le ministre, de vous demander de prendre aujourd'hui même une décision qui relève de délibérations gouvernementales. En tout cas, votre intention est manifeste en cette affaire.

Tout à l'heure, vous avez cité la C.S.C.E. et le conseil des ministres de la Communauté, mais vous avez omis d'évoquer le Conseil de l'Europe. Etait-ce un oubli ou considérez-vous que cela allait de soi ?

Dans la mesure où le Gouvernement souhaiterait que nous l'aidions, je suis prêt, avec tous mes collègues de l'Assemblée qui représentent la France au Conseil de l'Europe, à me mettre à sa disposition pour provoquer une initiative parlementaire dans cette institution afin d'inviter le conseil des ministres du Conseil de l'Europe à prendre une décision dans le sens que je souhaite.

Madame le ministre, pouvez-vous me dire que, s'agissant des intentions au moins, nous sommes en parfait accord ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, nous sommes d'accord sur le fond pour que soit élaborée une philosophie commune partagée par l'ensemble des Européens et permettant de prendre des décisions selon des critères de choix incontestables et non arbitraires dans des domaines où le politique et l'économique sont liés. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point.

Je ne sous-estime pas le travail du Conseil de l'Europe, auquel d'ailleurs je me rends parfois, et je sais très bien quelle est l'importance de la convention européenne des droits de l'homme.

En parlant tout à l'heure des Etats-Unis, je voulais simplement dire que, s'ils avaient à choisir une référence, ils choisiraient probablement une convention plus large, de portée mondiale, et donc pas forcément une convention européenne, encore que ces conventions soient très proches dans leur esprit.

M. Jean-Marie Caro. Je suis d'accord avec vous !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Aujourd'hui, nous avons le souci de concilier des pays qui sont différents les uns des autres : d'un côté, il y a des pays qui sont plutôt des apporteurs de fonds, de l'autre des pays qui vivent des transformations, voire des bouleversements profonds et dont les demandes économiques, auxquelles on souhaite répondre, sont importantes. Or ces pays ne font pas partie des mêmes instances. La difficulté est là !

Pour une bonne partie des pays de l'Est, le Conseil de l'Europe n'évoque pas grand-chose car ces pays n'y siègent pas.

Vos propositions sont cohérentes avec les décisions que nous avons prises, notamment au niveau européen, au travers de la signature d'un certain nombre de conventions internationales, et en particulier de la convention dont nous discutons aujourd'hui. Cependant, il me semble qu'une mise à l'étude de ces propositions dans le cadre de la C.S.C.E., à l'occasion de discussions sur les aspects économiques de la sécurité et des droits de l'homme, associant tous les pays européens, serait beaucoup plus profitable.

Quoi qu'il en soit, je ne peux m'engager aujourd'hui. En effet, il ne m'appartient pas, et vous l'avez reconnu vous-même, de m'avancer sur un terrain que nous n'avons pas encore suffisamment exploré.

En tout état de cause, l'élaboration d'une philosophie commune doit, à mon avis, être étudiée dans un cadre qui associe tous les pays.

M. le président. Nous en venons donc à l'article unique du projet de loi.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (ensemble deux annexes et une déclaration), signé à Paris le 29 mai 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Après avoir suivi avec intérêt le débat, je ferai plusieurs observations.

Le groupe du Rassemblement pour la République ne prendra pas part au vote, pour les raisons suivantes.

D'abord, les conditions d'examen du texte, et cela a déjà été relevé, sont tout à fait anormales. Mercredi, la commission des affaires étrangères a reçu M. Attali et, en même temps, le texte de l'accord. Jeudi, le rapporteur a été désigné et a dû, de façon impromptue, avec talent cependant, présenter à notre commission un texte qu'il ne connaissait que depuis la veille. Aujourd'hui, l'Assemblée en débat. Or ce texte était suffisamment important pour que nous puissions disposer pour l'examiner de plusieurs jours.

Ensuite, nous avons été surpris par plusieurs choses.

S'agissant en premier lieu, et c'est le plus important, de l'attribution des crédits en fonction de l'état de démocratie des pays récipiendaires, dont M. Caro a excellemment parlé, je n'ai pas du tout été convaincu, madame le ministre, par vos explications. En effet, pourquoi le Gouvernement français ne pourrait-il faire une déclaration solennelle se référant à la convention des droits de l'homme de Strasbourg ? En quoi cela le gênerait-il ? De telles déclarations ont été très souvent faites en d'autres circonstances par d'autres gouvernements. Je me souviens notamment d'une déclaration dans laquelle le gouvernement allemand, au sujet d'un accord fondamental avec les autres pays européens, expliquait dans quelles conditions il le signait.

En deuxième lieu, l'audition de M. Attali, mercredi dernier, nous a laissés sur notre faim : le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il a été évasif.

A propos du problème de la démocratie, M. Attali a déclaré, en réponse à une question qui lui avait été posée : « Le problème de la démocratie dans les pays récipiendaires devra être traité par le conseil d'administration quand il se réunira pour la première fois. Cette question n'a jamais été posée à propos de l'attitude des institutions financières actuelles envers certains régimes, tel le Chili de Pinochet. »

Si M. Attali considère qu'il s'agit là d'un précédent, je ne vois pas pourquoi figurent dans le texte des dispositions concernant la nécessité d'aider la démocratie et la création d'une économie de marché avec la B.E.R.D. On a commencé par nous expliquer qu'il s'agit, et nous le croyons bien volontiers, d'un texte particulier traduisant une intention particulière. Mais voilà que l'on nous renvoie purement et simplement aux institutions financières existantes, en fait à la B.I.R.D.

En troisième lieu, conformément à ce qui a été dit en commission, ce sera le conseil d'administration de la B.E.R.D. qui sera chargé de vérifier les critères démocratiques des pays concernés. Or siégeront à ce conseil d'administration des fonctionnaires, et les Douze ne seront pas tous représentés, puisque onze délégués représenteront les pays de la C.E.E., la B.E.I. et la Commission. Ce ne seront donc pas les États de la Communauté dans leur ensemble qui apprécieront le caractère démocratique ou non de tel ou tel État.

Je crains fortement, madame le ministre, que la France ne fasse pas partie des onze du conseil d'administration, car on lui objectera qu'elle aura déjà sa présidence. Et M. Attali nous a bien précisé qu'à partir du moment où il serait président, il ne représenterait pas son pays. C'est inquiétant.

Ce qui est encore plus inquiétant, c'est l'impossibilité où, semble-t-il, vous vous trouvez de faire la déclaration solennelle demandée par M. Caro, laquelle aurait apaisé nos inquiétudes sur un certain nombre de points.

J'ajoute que d'autres questions ne sont pas traitées du tout.

Par exemple, dans quelle langue la future banque va-t-elle travailler ? Va-t-on nous imposer l'anglais parce que les Américains seront présents et qu'ils ne parleront ni le français ni une autre langue européenne ? Appliquera-t-on un système plural, comme dans la Communauté européenne, où neuf langues sont traitées sur un pied d'égalité ?

S'agissant des devises, l'article 14 fait référence à un certain système alors qu'en commission M. Attali nous a précisé que les paiements seront effectués en E.C.U., ce qui nous paraît naturel, mais aussi en dollars et en yens, ce qui suppose des pertes de change considérables. Or cela n'apparaît pas dans les documents.

J'ai voulu évoquer un certain nombre de points, sans me livrer pour autant à un échenillage de l'ensemble du texte.

M. Attali nous a aussi annoncé que dix pays avaient demandé leur adhésion et que le conseil d'administration examinerait leur candidature. En fait, nous allons contresigner un accord qui ne concerne pas des pays déterminés, mais plutôt un certain nombre de pays indéterminés.

M. Attali nous a affirmé que sa règle serait le pragmatisme. Mais celui-ci ne s'applique pas en principe aux accords internationaux, aux traités, qui lient leurs signataires.

« Nous ne savons donc pas très bien qui va gérer finalement la B.E.R.D. puisque d'autres pays pourront être choisis sur des critères que nous ne connaissons pas. »

La raison majeure de notre abstention est le refus opposé à la proposition de M. Caro, laquelle avait d'ailleurs déjà été présentée en commission. Nous voulons avoir la certitude que l'aide à la démocratie et à l'économie de marché en Europe de l'Est ne se fera pas selon une appréciation purement financière, comme nous l'a fait craindre M. Attali.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Caro, j'informe l'Assemblée que je ferai part à la conférence des présidents des observations de M. Deniau sur une certaine précipitation, pour ne pas dire une précipitation certaine, de la procédure qui a présidé à la discussion de ce texte.

M. Xavier Deniau. Je vous en remercie, monsieur le président. Cela me paraît nécessaire compte tenu de son importance !

M. le président. M. Caro a regretté pour sa part qu'une étude et une discussion approfondies n'aient pu avoir lieu.

La parole est à M. Jean-Marie Caro.

M. Jean-Marie Caro. Je voudrais expliquer le vote du groupe U.D.F.

Monsieur le président, j'ai eu, grâce à votre obligeance, un dialogue avec Mme le ministre, dont, je l'avoue, j'attendais des explications, non pas sur le fond, mais sur la méthode que le Gouvernement français pourrait appliquer pour confirmer concrètement son intention de se référer aux aspects fondamentaux de la politique de défense des droits de l'homme à laquelle nous participons dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Mais je n'ai pas reçu de réponse.

Mme le ministre a plutôt penché vers la C.S.C.E., cédant sans doute au débat qui, dans un autre cadre, tourne autour de l'organisation politique de l'Europe de demain, et qui conduit certains à se demander si elle se fera dans le cadre du Conseil de l'Europe ou bien à trente-cinq. Point n'est besoin d'aborder ce genre de discussion ici ! Pour moi, c'est l'instrument juridique international, la juridiction, mise en place, qui importent !

Il y avait une procédure que Mme Avice n'a pas voulu reprendre à son compte et qui aurait consisté à saisir le conseil des ministres du Conseil de l'Europe. Peut-être le saisira-t-elle après consultation au niveau du Gouvernement. Peut-être le ferons-nous au niveau parlementaire. Mais, quelle que soit l'importance que nous y attachons, cette procédure n'affecterait pas au fond les intentions du Gouvernement dans le cadre du texte dont nous parlons.

Ce texte me paraissant d'une très grande importance, je regrette infiniment la hâte malheureuse avec laquelle il arrive au stade du débat public. Il méritait bien plus d'attention de la part des députés, en tout cas des commissaires et du rapporteur. Mais qui veut le plus, veut le moins, et je souhaite participer à un acte fondamental de mon pays.

Il nous faudra continuer à débattre avec le Gouvernement pour obtenir les références fondamentales auxquelles nous tenons et qui, je le constate encore, correspondent aux intentions du Gouvernement quant aux conditions d'application de l'accord. Dans ces conditions, le groupe U.D.F. votera pour.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je remercie M. Caro et l'assure que le Gouvernement français se réfère en permanence à la convention européenne des droits de l'homme, comme à d'autres textes qui l'engagent.

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Je serai très bref, monsieur le président.

Les observations formulées par M. Deniau sur la procédure sont partagées par l'ensemble des orateurs qui se sont inscrits dans le débat, et cela doit être noté.

Je répondrai aux réflexions prudentes et aux réponses que Mme le ministre délégué m'a faites tout à l'heure au sujet de l'éventualité du choix d'autres solutions que celles, purement libérales à mon sens, qui sont prévues dans le texte - je pense notamment à l'économie mixte.

M. Attali, futur directeur de la B.E.R.D., a été quant à lui très précis : « La banque sera un instrument majeur de la privatisation en Europe de l'Est », a-t-il déclaré. Mais tous ces gouvernements, tous ces peuples approuvent-ils cette déclaration de principe ? La question est importante.

Je prends acte de la réponse de Mme Avice sur les gouverneurs. Mais, toujours en commission, M. Attali a indiqué que le problème de la démocratie dans les pays récipiendaires devra être traité par le conseil d'administration.

M. Xavier Deniau. Qui sera composé de fonctionnaires !

M. Robert Montdargent. Si j'en juge par le texte de l'accord, onze membres du conseil d'administration seront désignés par les gouverneurs d'honneur, si je puis dire, et douze le seront par les pays récipiendaires. Finalement, ce problème sera, non pas examiné d'une manière noble - je pensais à cet égard à l'observatoire que pourrait constituer la C.S.C.E., et à la déclaration du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme - mais il s'agira d'un pouvoir laissé à la discrétion de fonctionnaires, comme cela a déjà été dénoncé.

Votre réaction, madame le ministre, n'est pas tout à fait adaptée aux conséquences exactes du texte dont nous discutons ce matin.

M. le président. La parole est à M. Georges Benedetti.

M. Georges Benedetti. Le groupe socialiste appuie les observations et partage les conclusions du rapporteur. Il votera par conséquent le projet de loi.

M. Xavier Deniau. Le groupe du R.P.R. ne prendra pas part au vote, et j'en ai déjà exposé les raisons.

J'ajoute que nous n'avons pas entendu Mme le ministre nous répondre.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Vous ne me laissez pas le temps de répondre !

M. le président. Vous avez la parole, madame le ministre délégué.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Les gouverneurs sont désignés à raison de un par pays. Les Européens se sont mis d'accord pour avoir onze représentants au sein du conseil d'administration, un certain nombre de pays ayant décidé d'avoir un représentant commun.

Quant aux langues utilisées, elles ne figurent pas traditionnellement dans les statuts. Mais je puis d'ores et déjà vous dire qu'il y aura quatre langues de travail, dont la langue française.

M. Xavier Deniau. Voilà déjà une information ! De quelles langues s'agira-t-il ?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Du français, de l'anglais, de l'allemand et du russe.

M. le président. Je ferai part à la conférence des présidents des observations qui ont été formulées.

M. Xavier Deniau. Si nous avons eu un débat de quatre heures, nous aurions peut-être obtenu des réponses à un certain nombre d'autres questions !

M. le président. M. Montdargent, comme la plupart des orateurs, a déploré le caractère précipité du débat.

J'ai fait quelques entorses au règlement, mais cela a permis à chacun de s'exprimer. Je n'ai d'ailleurs jamais cru que le règlement doit toujours être trop strictement observé et je viens d'avoir la démonstration du bien-fondé de ma conviction. (Sourires.)

Puis-je donc mettre maintenant aux voix l'article unique du projet de loi ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

5

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX PROVENANT DU TRAFIC DE STUPÉFIANTS

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 21 juin 1990

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 22 juin 1990, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

6

AMÉNAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre demandant que les textes inscrits à l'ordre du jour de cet après-midi soient examinés dans l'ordre suivant :

Nouvelle lecture du projet sur le financement des collèges ;

Texte de la commission mixte paritaire sur le statut de la Polynésie ;

Nouvelle lecture du projet sur l'enseignement français à l'étranger ;

Deuxième lecture du projet sur le mécénat.

En conséquence, l'ordre du jour de la séance de cet après-midi est ainsi établi.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 1426 relatif à la participation des communes au financement des collèges (rapport n° 1487 de M. Paul-Louis Tenaillon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion des conclusions du rapport n° 1480 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française (Mme Martine David, rapporteur) ;

Discussion en nouvelle lecture, du projet de loi n° 1472 portant création de l'établissement public pour l'enseignement français à l'étranger (rapport n° 1493 de M. Jeanny Lorgeoux, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1453 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations (rapport n° 1475 de Mme Hélène Mignon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER